

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 12^e SÉANCE

Séance du jeudi 16 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Demande de congé.
4. — Dépôt par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre de la guerre d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, les articles 43 et 57 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale. — Renvoi à la commission de l'armée.
5. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés ayant pour objet de suspendre, pendant la durée de la guerre, l'application de l'article 1752 du code civil, concernant l'expulsion des locataires.
6. — Dépôt par M. Jean Morel de trois rapports au nom de la commission des douanes sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, portant ratification du décret du 10 septembre 1915, prohibant la sortie de l'Algérie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement des tabacs en feuilles ou en côtes ;
 - Le 2^e, portant ratification : 1^o du décret du 18 novembre 1915 prohibant la sortie, ainsi que la réexportation, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudre, objets détruits ; 2^o du décret du 28 décembre 1915 autorisant des dérogations aux dispositions du décret précité du 18 novembre 1915 ;
 - Le 3^e, ayant pour objet de suspendre les droits de douane sur les charbons de bois de Tunisie importés en France.
- Dépôt par M. Monnier de neuf rapports au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local sur neuf projets de loi, adoptés par la Chambre des députés autorisant :
 - Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn) ;
 - Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Villaine) ;
 - Le 3^e, la perception d'une surtaxe l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne) ;
 - Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure) ;
 - Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Manosque (Basses-Alpes) ;
 - Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Moncontour (Côtes-du-Nord) ;
 - Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montpellier (Hérault) ;
 - Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pontivy (Morbihan) ;
 - Le 9^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Rosendaël (Nord).
7. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Riotteau sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer et portant modification de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Dépôt et lecture, par M. Emile Chauteemps, de l'avis de la commission des finances.

SÉNAT — IN EXTENSO

Adoption des deux articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Fixation de la date de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur l'espionnage allemand en France et à Paris en particulier.

Sur la fixation de la date : MM. Malvy, ministre de l'intérieur et Gaudin de Villaine.

Discussion fixée provisoirement à la suite du projet de loi sur la taxation des denrées.

9. — Dépôt et lecture, par M. Lucien Hubert, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés tendant à autoriser des avances à faire aux chambres de commerce de Charleville, de Dunkerque et de Bar-le-Duc pour le ravitaillement de la population civile.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Discussion générale : MM. Touron, Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes.

Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.

10. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réserver dans des conditions spéciales des emplois aux militaires et marins réformés n^o 1 ou retraités, par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre actuelle.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.

11. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le service des poudres.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Adoption des deux articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

12. — Dépôt par M. Aimond de l'avis de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

13. — Suite de la discussion du projet de loi sur la taxation de l'avoine, du seigle, de l'orge, des sons et des issues.

Discussion générale : MM. Lhopiteau, Méline, ministre de l'agriculture ; Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ; Bepmale, Jénouvrier, Monis, Aimond, rapporteur général de la commission des finances, et Gaston Menier.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

14. — Dépôt par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 33 et 37 de la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local. — Renvoi à la commission des chemins de fer.

15. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Malvy, ministre de l'intérieur ; Aimond, Perchot, Gaudin de Villaine, Jénouvrier, Millès-Lacroix, Monis, René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice.

16. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. de la Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 10 mars 1916.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE

M. le président. M. Léon Labbé s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. — DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Beauvisage demande un congé jusqu'au 20 mars.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

4. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier, pendant la durée de la guerre, les articles 43 et 57 de la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 11 mars 1916.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 9 mars, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de suspendre, pendant la durée de la guerre, l'application de l'article 1752 du code civil, concernant l'expulsion des locataires.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« P. DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Jean Morel.

M. Jean Morel. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat trois rapports faits au nom de la commission des douanes chargée d'examiner trois projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, portant ratification du décret du 10 septembre 1915, prohibant la sortie de l'Algérie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des tabacs en feuilles ou en côtes ;Le 2^e, portant ratification : 1^o du décret du 18 novembre 1915 prohibant la sortie, ainsi que la réexportation, sous un régime douanier quelconque, de l'argent brut, en masses, lingots, barres, poudre, objets détruits ; 2^o du décret du 28 décembre 1915 autorisant des dérogations aux dispositions du décret précité du 18 novembre 1915 ;

Le 3^e, ayant pour objet de suspendre les droits de douane sur les charbons de bois de Tunisie importés en France.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

La parole est à M. Monnier.

M. Monnier. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat neuf rapports faits au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local, chargée d'examiner les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn);

Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Villaine);

Le 3^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne);

Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure);

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Manosque (Basses-Alpes);

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Moncontour (Côtes-du-Nord);

Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montpellier (Hérault);

Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pontivy (Morbihan);

Le 9^e, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Rosendaël (Nord).

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

7. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIANT DEUX LOIS RELATIVES A L'ARMÉE DE MER ET A L'INSCRIPTION MARITIME

M. le président. La parole est à M. Riotteau, qui se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate des conclusions d'un rapport déposé par lui le 3 mars et concernant la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer et portant modification de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime.

M. Riotteau, rapporteur. Messieurs, mon rapport a déjà été distribué et a figuré à l'ordre du jour d'une de nos précédentes séances, puis, la proposition de loi a été renvoyée pour avis à la commission des finances, qui est maintenant en état de faire connaître ses conclusions.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Cuvinot, Henry Chéron, Riotteau, Rattier, Baudet, Guilloteaux, Gabrielli, Dandé, Charles Dupuy, Hayez, Cabart-Danneville, Leblond, Paul Le Roux, Catalogne, Martinet, Louis Martin, Hervez, Bonnelat, Fleury, Rouland, Villier, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La parole est à M. Chautemps pour faire connaître l'avis de la commission des finances.

M. Emile Chautemps, rapporteur de la commission des finances. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de la commission des finances, un avis sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'ar-

mée de mer et portant modification de la loi du 24 décembre 1916 sur l'inscription maritime.

Voix nombreuses. Lisez ! lisez !

M. Emile Chautemps, rapporteur de la commission des finances. Messieurs, le ministre de la marine s'est trouvé, au moment de la mobilisation, en présence du paragraphe suivant de l'article 11 de la loi du 8 août 1913 sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer :

« Les inscrits maritimes placés dans la réserve de l'armée de mer sont rangés par classe; ceux qui se trouvent en excédent aux besoins de l'armée de mer sont, quelle que soit leur classe ou leur spécialité, versés dans l'armée de terre. Ils sont soumis dans cette armée aux mêmes obligations que leur classe de mobilisation. »

Trois remarques s'offrent à l'esprit sur ce texte :

1^o Les besoins de la flotte commerciale ne sont pas prévus;

2^o Les inscrits maritimes placés dans la réserve de l'armée de mer étant rangés par classe, les plus jeunes seulement resteront dans l'armée de mer, ou, à terre, dans les dépôts des équipages ou dans des formations de marins;

3^o Le texte ci-dessus prévoit des obligations pour les inscrits les plus âgés qui seront versés dans l'armée de terre et incorporés dans des régiments; il ne leur prévoit aucun droit, ni pour la solde, ni pour la conservation de leurs grades antérieurs.

L'application de ce texte eut naturellement pour conséquence, au moment de la mobilisation, que les inscrits maritimes, aussi bien ceux embarqués à bord de navires de commerce que ceux se trouvant dans leurs foyers, purent se considérer comme obligés de tout abandonner pour rallier leurs dépôts dans les ports de guerre. Malgré les instructions contraires d'une circulaire très sage de M. Augagneur, un grand nombre, en effet, abandonnèrent en cours de route leurs navires, et il en résulta une gêne considérable pour notre navigation marchande.

Qu'allait-on faire des inscrits en excédent des besoins de la marine ?

Une quinzaine de mille, environ, furent mis à la disposition du ministre de la guerre, qui les occupa d'abord aux travaux de la moisson, et les versa ensuite dans des régiments, principalement dans ces régiments coloniaux dont l'héroïsme n'a pas cessé depuis dix-huit mois de provoquer notre admiration.

Garçons-nous de confondre ces inscrits des classes les plus âgées, qui furent incorporés dans des régiments et mêlés aux soldats de l'armée de terre, avec ceux, plus jeunes, qui composaient la brigade de fusiliers marins de l'amiral Ronarc'h. Les uns et les autres furent égaux en vaillance, et eussent dû jouir des mêmes avantages : il n'en fut pas ainsi. Les soldats qui continuèrent à dépendre du ministère de la marine, qu'ils servissent à bord des navires de la flotte ou dans la brigade des fusiliers, ou qu'ils fussent inoccupés dans les dépôts, touchaient la solde beaucoup plus élevée des soldats de mer; ceux plus âgés, mais exposés aux mêmes fatigues et aux mêmes dangers, qui dépendaient de la guerre, durent se contenter du sou, puis des cinq sous du soldat de la guerre. Le père, versé dans un régiment colonial, touche cinq sous par jour; le fils, fusilier marin, ou embusqué dans un dépôt, touche, nourri, plus de 3 fr.

Une autre injustice pèse sur les classes âgées : on ne tient pas compte des grades acquis antérieurement, et l'officier marinier, comme le quartier maître, sera confondu avec les simples soldats.

Et il arrive en outre ceci, au point de vue de la supputation des services, que l'inscrit naviguant à la mer voit ses services de l'année compter pour douze mois de navigation, tandis que dans l'armée de terre il ne lui en est pas tenu compte.

C'est pourquoi M. l'amiral Bienaimé déposa, à la Chambre, une proposition de loi tendant à réparer toutes ces injustices.

Après de longues discussions dans les commissions de la marine et du budget, la Chambre a finalement voté le projet de loi que la commission sénatoriale de la marine propose d'adopter sans changement, et dont l'application ne pourra remonter au-delà du premier jour du mois de la promulgation de la loi.

Il ne sera pas tenu compte des suppléments de solde résultant des brevets et spécialités; mais, le projet de loi maintient aux ayants droit le bénéfice des hautes payes et admet les officiers maritimes à bénéficier de la loi : il écarte la retenue d'habillement.

Tenant compte de tous ces éléments, nous nous trouverons en présence d'une dépense supplémentaire annuelle de 3,802,920 fr., chiffre qui doit être considéré comme maximum par suite des mises en sursis demandés par l'armement.

Votre commission des finances, messieurs, n'a pas à formuler un avis sur le principe de la loi; votre commission de la marine, seule compétente, s'est prononcée à cet égard. Nous devons seulement vous faire connaître les conséquences financières de la décision que vous êtes appelés à prendre et au sujet de laquelle votre commission de la marine fait appel à votre esprit de justice.

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passa à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le deuxième paragraphe de l'article 11 de la loi du 8 août 1913, sur les engagements et rengagements dans l'armée de mer, et portant modification de la loi du 24 décembre 1896 sur l'inscription maritime, est supprimé et remplacé par un article 12 ainsi conçu :

« Les inscrits maritimes placés dans la réserve de l'armée de mer sont rangés par classe.

« En cas de mobilisation générale, ceux qui se trouvent en excédent aux besoins de l'armée de mer et de la flotte commerciale, fixés par le ministre de la marine, sont, quelle que soit leur spécialité, mis à la disposition du ministre de la guerre pour la durée des hostilités. Ils servent dans l'armée de terre avec les mêmes obligations que leur classe de mobilisation, dans le grade assimilé à celui qu'ils avaient dans la marine.

« Ils y sont employés suivant leurs aptitudes et y conservent, au même titre que les inscrits maritimes versés dans l'armée de mer, la solde du grade qu'ils possédaient au moment de leur versement dans l'armée de terre. »

« Toutefois, les avantages de solde consentis par la présente loi et les rappels de solde qui résulteraient de son application ne pourront remonter au-delà du premier jour du mois de sa promulgation. »

Je mets aux voix l'article premier.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les deux derniers paragraphes de l'article 11 susvisé de la loi du 8 août 1913 (abrogation des lois antérieures contraires) sont réunis pour en former l'article 13. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.)

La proposition de loi est adoptée.

8. — FIXATION DE LA DATE D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Messieurs, M. Gaudin de Villaine a déposé le 3 mars, une demande d'interpellation sur l'espionnage allemand en France et à Paris en particulier.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur sur la fixation de la date de cette interpellation.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Messieurs, je suis à la disposition du Sénat pour la fixation de la date de la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine. Je me permettrai cependant de demander à la haute Assemblée de vouloir bien fixer la date de cette discussion après le débat du projet de loi sur la taxation des denrées. J'estime, en effet, que ce projet présente un réel caractère d'urgence, et je prie le Sénat de vouloir bien l'inscrire à l'ordre du jour d'une de ses plus prochaines séances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je suis très respectueusement aux ordres du Sénat, et je remercie M. le ministre de l'intérieur de ne pas avoir demandé *a priori* l'ajournement à une date plus lointaine.

Je me permettrai simplement d'insister auprès du Sénat pour qu'il veuille bien fixer un jour ferme de la semaine prochaine pour la discussion de mon interpellation.

L'initiative que j'ai prise il y a quinze jours a déjà subi une détention préventive de quinze jours (*Sourires*); un renvoi à la semaine prochaine fera trois semaines.

Je vous assure, messieurs, que j'en apporterai à la tribune aucune arrière-pensée politique. Je l'ai dit très franchement à M. le ministre de l'intérieur, il ne s'agit pas d'attaquer le Gouvernement ou tel ou tel ministre; la question est bien plus haute et plus générale. Je crois être l'interprète d'une émotion qui s'est généralisée dans le pays, émotion partagée d'ailleurs par beaucoup de nos collègues de la majorité, comme de la minorité, sans distinction de partis, et non des moindres: j'en ai pour preuve non seulement les sympathies dont ils ont bien voulu entourer mon initiative, mais encore le concours effectif qu'ils m'ont prêté, sous les espèces de documents intéressants qu'ils ont apportés à mon dossier... (*Marques d'approbation à gauche.*)

Oui, mes chers collègues, ce sera l'honneur du Sénat de donner ici une satisfaction légitime aux inquiétudes du pays. Acceptez, je vous y convie, une date très prochaine, un jour de la semaine prochaine par exemple, et vous aurez derrière vous l'universelle approbation de tous les bons Français. (*Très bien! à droite.*)

M. le président. M. le ministre de l'intérieur demande que l'interpellation de M. Gaudin de Villaine soit inscrite à la suite de la discussion du projet de loi concernant la taxation des denrées.

M. Gaudin de Villaine. Ce serait une fixation bien incertaine, l'ajournement à une date peut-être lointaine.

M. Debierre. Nous demandons alors la fixation de la discussion du projet de loi sur la taxation des denrées à la semaine

prochaine, en priant M. le rapporteur général de la commission des finances de déposer prochainement son avis.

M. Gaudin de Villaine. Je remercie mes collègues de la majorité de l'appui qu'ils veulent bien me donner dans une question d'un intérêt si patriotique.

Si le Sénat décide en effet que la discussion du projet de loi que M. le Ministre de l'intérieur désire voir venir en discussion, et qui nous intéresse tous d'ailleurs, sera fixée à la première séance, j'accepte le renvoi de la discussion de mon interpellation à la séance suivante. J'espère ainsi la voir venir certainement vendredi de la semaine prochaine.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Puisque le rapport de la commission spéciale a été distribué et que l'avis de la commission des finances va être déposé, je me permettrai alors de demander au Sénat de vouloir bien fixer la discussion de ce projet de loi à la prochaine séance, c'est-à-dire jeudi prochain; la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine suivrait immédiatement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La fixation de la discussion du projet concernant la taxation des denrées ne pourra être utilement fixée qu'après le dépôt de l'avis de la commission des finances.

Quant à l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, dont M. le ministre accepte la discussion après le débat sur la taxation des denrées, elle pourrait être fixée à la fin de la séance, après qu'auront été examinés certains des projets inscrits à l'ordre du jour, dont le Sénat ne semble pas vouloir interrompre l'examen. (*Approbation.*)

M. Jean Codet. Nous demanderions que la discussion de l'interpellation fût fixée à la suite de l'ordre du jour. (*Exclamations à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Si le Sénat veut bien mettre la discussion des taxes en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi, je vous demanderai, monsieur le président, en fin de séance, de proposer la mise à l'ordre du jour de mon interpellation immédiatement après; et nous serons ainsi tous d'accord! (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. S'il n'y a plus d'observations je vais mettre aux voix la proposition de M. le ministre de l'intérieur, de fixer la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine à la suite du débat sur la taxation des denrées.

(La proposition de M. le ministre de l'intérieur est adoptée.)

M. le ministre de l'intérieur. Le Sénat vient de décider que la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine serait inscrite à la suite de celle du projet de loi relatif à la taxation des denrées. Je lui demanderai de fixer le débat sur la taxation aussitôt que l'avis de la commission des finances sera déposé. (*Assentiment.*)

M. Peytral, président de la commission des finances. Parfaitement.

M. le président. Au moment du règlement de l'ordre du jour, l'avis de la commission des finances aura été déposé et le Sénat pourra alors statuer définitivement. (*Très bien! très bien!*)

9. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI AUTORISANT DES AVANCES A FAIRE A CERTAINES CHAMBRES DE COMMERCE. — DÉCLARATION DE L'URGENCE. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Lucien Hubert, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Lucien Hubert, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser des avances à faire aux chambres de commerce de Charleville, de Dunkerque et de Bar-le-Duc, pour le ravitaillement de la population civile.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Lucien Hubert, rapporteur. Messieurs, le Gouvernement vous demande d'adopter le projet de loi voté par la Chambre et tendant à autoriser des avances à faire aux chambres de commerce de Charleville, de Dunkerque et de Bar-le-Duc pour le ravitaillement de la population civile.

Les très claires et très complètes explications résumées dans le rapport présenté à la Chambre des députés, jointes aux renseignements déjà fournis par notre rapporteur général, M. Aimond, dans ses rapports nos 51 et 104, nous dispenseront de développements superflus.

Les avances faites jusqu'à ce jour aux chambres de commerce, pour le même objet s'élèvent, dans leur ensemble, à 36.700.000 fr.

Les 5 millions prévus au projet qui vous est soumis en porteront le total à 41 millions 700.000 fr.

Voici le tableau des avances consenties jusqu'à présent, soit par une série de décrets régularisés ensuite par les lois des 17 et 29 mars 1915, soit par la loi du 29 mars 1915 :

Marseille.....	10.000.000
Nantes.....	7.900.000
Brest.....	4.000.000
Bar-le-Duc.....	800.000
Chalon-sur-Saône.....	100.000
Dunkerque.....	5.000.000
Nevers.....	600.000
Lorient.....	1.000.000
Toulouse.....	900.000
Saint-Quentin.....	2.500.000
Nice.....	700.000
Limoges.....	600.000
Bayonne.....	3.000.000
Total.....	36.700.000

Il est inutile d'insister sur l'extrême urgence qui s'impose au vote des avances concernant le département des Ardennes. A supposer, en effet, que l'effort de nos armes ait tourné complètement en notre faveur lors de l'offensive de Champagne, ce malheureux département déjà si affligé eût risqué de manquer de ravitaillement ou d'être à la charge des départements voisins dont la bonne volonté et les capacités financières n'eussent certes pas suffi à une tâche aussi écrasante. Il faut aujourd'hui remédier à cette situation dangereuse. Nous ne saurions admettre qu'après de longs mois d'un rationnement à peine suffisant, un retour heureux de la force française n'amenât pas derrière lui la fin d'une misère physiologique à laquelle résistent avec peine nos malheureuses populations envahies.

Le rapport déposé à la Chambre des dé-

putés indique en détail les modalités du ravitaillement actuel des pays occupés.

Tout en rendant un hommage mérité au zèle et aux résultats obtenus par le comité hispano-américain, auquel nous ne saurions jamais témoigner trop de reconnaissance, il faut bien dire que nos compatriotes des pays occupés auront connu les souffrances de la faim ou, si l'on préfère, du « minimum d'alimentation ».

La fin de l'occupation ennemie doit marquer le terme de ces souffrances, et c'est pourquoi votre commission s'associe unanimement au vote des crédits qui vous sont proposés et qui se décomposent ainsi :

Chambre de commerce de Charleville.....	2.600.000
Chambre de commerce de Dunkerque.....	2.000.000
Chambre de commerce de Bar-le-Duc.....	400.000
Total.....	5.000.000

Ces 5 millions ont pour objet de permettre la constitution d'approvisionnements en vue du ravitaillement des régions encore occupées par l'ennemi pendant les premiers jours de leur libération.

L'origine des avances consenties par le Trésor aux chambres de commerce remonte aux premiers mois de la guerre. En présence des événements et notamment de l'envahissement d'une partie du territoire, des mouvements de masses d'hommes, soit appartenant aux armées, soit transportés comme réfugiés dans certaines contrées, en présence du trouble considérable apporté dans le régime de la production par la mobilisation, il fallut songer à organiser le ravitaillement de la population civile, c'est-à-dire la répartition équitable des produits des différentes régions de la France. C'était, en un mot, « l'union sacrée économique ».

Un décret du 10 septembre 1914 organisa le « service du ravitaillement civil ». On a pensé depuis qu'au point de vue pratique les chambres de commerce pourraient apporter un concours des plus utiles à ce service. C'est dans ces conditions que des conventions sont intervenues avec plusieurs d'entre elles. Elles consistaient, comme l'a justement défini M. Métin, à mettre à la disposition de ces compagnies une avance moyennant quoi elles s'engageaient à effectuer des achats et à constituer des approvisionnements de denrées de première nécessité. Les produits ainsi achetés devaient être ensuite cédés soit au commerce local, soit aux administrations communales ou départementales.

En l'absence du Parlement, une seule voie était ouverte, celle des décrets simples qui intervinrent d'août à décembre 1914. Tous ces décrets furent régularisés par la loi du 17 mars 1915.

Le Gouvernement crut cependant, malgré le vote de la loi précitée, pouvoir prendre en janvier et février 1915, une série d'autres décrets autorisant des avances à certaines chambres de commerce. Mais la légalité de ces décrets ayant à juste titre été contestée, une nouvelle loi du 29 mars 1915, dut les régulariser, et, par la même occasion, autorisa de nouvelles avances à d'autres chambres de commerce.

Le projet qui vous est actuellement soumis étend le bénéfice de cette façon de procéder à la chambre de commerce de Charleville et accorde des augmentations de crédit à celles de Dunkerque et de Bar-le-Duc.

Chambre de commerce de Charleville.

Le département des Ardennes est, de tous nos départements, le seul envahi en entier par l'ennemi. La région que votre rapporteur a l'honneur de représenter à la

haute Assemblée est, comme toutes les autres contrées envahies, ravitaillée par les soins du comité hispano-américain.

Il apparaît donc que les avances demandées pour la première fois par la Chambre de commerce de Charleville ne visent pas le ravitaillement actuel de la population civile des Ardennes. C'est une œuvre de prévoyance que doivent entreprendre la Chambre de commerce et le Gouvernement. Il s'agit de constituer, dès à présent un stock d'approvisionnements destinés, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au ravitaillement du département des Ardennes au moment de sa libération pendant quatre semaines et pour une population de 200,000 âmes.

C'est sur l'initiative du ministre du commerce que, le 21 octobre 1915, la chambre de commerce de Charleville a accepté cette charge. Les stocks seraient conservés dans les locaux des magasins généraux à Saint-Denis. Le ministre de l'intérieur s'est engagé à donner aux communes, sous forme d'allocation les fonds nécessaires pour effectuer en temps voulu le paiement des marchandises vendues par la chambre de commerce. Une convention a été préparée dans ce but, qui sera signée par le ministre du commerce et la chambre de commerce dès que la loi sera votée.

Chambre de commerce de Dunkerque.

La chambre de commerce de Dunkerque a reçu par décret du 1^{er} octobre 1914, ratifié par la loi du 17 mars 1915, une avance de 5 millions de francs « ayant pour objet de faciliter l'achat, l'importation et la répartition des blés et autres denrées nécessaires à l'alimentation publique pendant la durée des hostilités » de la région du nord de la France (départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme). Une convention détermine les conditions du fonctionnement de cette avance.

Au 31 décembre 1915, le stock des marchandises en magasin représentait une somme de 4,850,568 fr. 40, c'est-à-dire la presque totalité de l'avance de 5 millions de francs. Or, il a paru sage à la chambre de commerce de Dunkerque de demander une avance complémentaire de 2 millions de francs. Cette somme doit pourvoir aux besoins d'environ 1 million de personnes dès le commencement de la libération du territoire du département du Nord, et cela pendant une période de trois semaines. Dans ce but, la chambre de commerce de Dunkerque a l'intention de constituer un stock de denrées de première nécessité d'une valeur de 1,909,250 fr., soit en chiffres ronds, de 2 millions.

Chambre de commerce de Bar-le-Duc.

La Chambre de commerce de Bar-le-Duc a également bénéficié, par décret du 19 septembre 1914, ratifié par la loi du 17 mars 1915, d'une avance de 600,000 francs pour le ravitaillement de la population civile du département de la Meuse. Un décret subséquent du 15 novembre 1914 augmenta cette avance de 200,000 francs. Des conventions passées entre l'Etat et la Chambre de commerce de Bar-le-Duc règlent les modalités d'achat et de vente des denrées ainsi que la surveillance de la comptabilité par le ministre du commerce.

Une partie du département de la Meuse est sous le joug ennemi ; la chambre de commerce de Bar-le-Duc a cru de son devoir de prévoir le jour de la libération du sol meusien et demande, en conséquence, qu'il lui soit possible de préparer, dès maintenant, les stocks nécessaires à l'alimentation de la population libérée.

Pour cela le Gouvernement, d'accord avec

elle, sollicite du Parlement une nouvelle avance de 400,000 fr.

Conclusion : la Chambre des députés a voté le textu du projet de loi présenté par le Gouvernement. Ce texte avait été légèrement amendé dans un sens plus libéral par la commission du budget qui a substitué aux mots « denrées nécessaires à l'alimentation publique », ceux de « denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile ».

Les motifs humanitaires qui inspirent le projet du Gouvernement, le zèle et la compétence des chambres de commerce, ainsi que le devoir de solidarité nationale qui nous incombe vis-à-vis de nos concitoyens qui, durant tant de mois, auront souffert de la présence de l'ennemi, nous incitent à rendre effectives le plus rapidement possible les mesures préconisées.

Nous vous proposons en conséquence de ratifier le projet de loi voté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Lucien Hubert, Amic, Barbier, Trouillot, de Selves, Jeanneney, Fagot, Alexandre Bérard, Touron, Guillier, Aimond, Peytral, Gérard, Eugène Lintilhac, Lourties, Lebert, Cazeneuve, Genoux, Ordinaire, Chastenot et de Pontbriand.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. La parole est à M. Touron dans la discussion générale.

M. Touron. Messieurs, le projet de loi qui est soumis au vote du Sénat intéresse tout spécialement les populations si malheureuses de nos départements envahis.

Comme vient de vous le dire mon collègue et ami M. Hubert, il s'agit de conventions passées ou à passer entre le Gouvernement, en l'espèce entre le ministre du commerce, et certaines chambres de commerce, pour permettre à celles-ci, non seulement de concourir au ravitaillement de la population civile des localités de leur ressort déjà évacuées par l'ennemi, mais surtout de préparer des stocks destinés à secourir immédiatement nos populations le jour où le succès complet de nos armes nous permettra d'avancer et de repousser l'envahisseur.

C'est vous dire, messieurs, que la question est importante.

J'ai l'honneur de présider une chambre de commerce placée dans ces conditions, celle de Saint-Quentin.

Une loi antérieure a accordé à cette compagnie 2,500,000 fr. pour remplir le mandat que je viens de définir en quelques mots. Mais il ne suffit pas, messieurs, de voter des crédits pour qu'une organisation fonctionne, et surtout pour que ceux qui doivent assumer la lourde tâche que j'ai indiquée puissent le faire dans de bonnes conditions et avec la certitude d'une rapidité d'exécution suffisante.

Vous apercevez quelle sera la situation des malheureuses populations des départements envahis lorsque, l'ennemi reculant sous la poussée de nos troupes, elles se trouveront dans un pays absolument ruiné par les réquisitions, dépourvu de tout, dévasté par le feu des canons.

Pour vous faire toucher du doigt l'importance du rôle imparti aux chambres de commerce, je puis vous citer un exemple. Lors de notre avance de Champagne, le grand quartier général nous avait fait prévenir qu'il ne pourrait prendre à sa charge le ravitaillement des populations civiles des

communes évacuées que pendant deux jours, c'est-à-dire que, le troisième jour, la chambre de commerce dans le ressort de laquelle les communes évacuées se trouvaient devait être à même de fournir tous les approvisionnements nécessaires à la vie des habitants des pays enfin délivrés. Ayant eu l'occasion déjà, depuis une année que notre service a été créé, de juger du fonctionnement d'une telle institution, je suis monté à la tribune, non pas pour discuter le projet que j'approuve entièrement, que je vous demande de voter sans hésitation, mais pour m'entendre avec M. le ministre du commerce dont le dévouement est acquis d'avance, je le sais, à la cause que je plaide.

Dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée, j'ai rencontré certaines difficultés, et, profitant de l'expérience, je voudrais les éviter aux chambres de commerce que la loi que vous allez voter a investies du mandat déjà confié à la chambre de commerce de Saint-Quentin et de l'Aisne.

Au moment de l'avance de Champagne, bien que le département des Ardennes ne fût pas de notre ressort, nous avions dû, dans le but de le secourir éventuellement augmenter nos stocks, jusque là destinés exclusivement à l'Aisne. Les chambres de commerce des Ardennes n'étant pas organisées, comme elles vont l'être, en vertu du projet de loi que l'on vous demande d'adopter, nous étions prêts à combler cette lacune et à secourir nos voisins.

De ce fait, il nous avait fallu constituer d'assez gros stocks de farine. Notre avance ayant cessé, il a fallu nous débarrasser des farines non utilisées qui auraient pu fermenter et dont le magasinage menaçait d'augmenter par trop le prix de revient.

Nous les avons cédées à certaines villes qui en manquaient, notamment à Reims et à Nice. Quelle n'a pas été ma surprise, lorsque j'eus cédé quelques milliers de quintaux de farine à ces communes, de me voir réclamer par le ministre des finances des droits d'enregistrement sur ces transactions, sous peine d'application du double droit! (*Exclamations et rires.*) Ces droits d'enregistrement, nous avons dû les payer!...

M. Milliès-Lacroix. C'est l'impôt sur la misère.

M. Tournon. ... et aujourd'hui, le ministre du commerce, mon acheteur, refuse de me les rembourser. (*Mouvements divers.*)

Je ne le lui reproche pas parce que son collègue des finances, je le sais, refuse de s'en dessaisir, mais ce sont là des questions qu'il est nécessaire d'éclaircir. Le ressort de la chambre de commerce de Saint-Quentin et de l'Aisne comprend 841 communes; j'espère que notre département pourra être évacué lors d'une avance générale de nos armées et je me demande ce qui adviendrait de notre service de ravitaillement s'il me fallait chaque jour faire enregistrer 841 marchés avec les communes!

Le projet de loi en discussion prévoit des avances à faire par l'Etat aux communes, afin de mettre celles-ci en mesure d'acheter aux chambres de commerce. Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, que si chaque fois que j'apporterais un sac de farine dans une commune évacuée, je devais faire une déclaration à l'enregistrement, et cela pour 841 communes, j'aimerais mieux rendre mon tablier.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien insister auprès de votre collègue des finances, voire même en conseil des ministres, pour que l'on nous débarrasse d'une telle complication et d'une paperasserie qui nous conduiraient à une élévation injustifiée de nos prix de vente aux malheureux des régions qui ont déjà tant souffert de l'invasion.

M. Peytral. Il faudrait déposer un projet de loi pour résoudre la question des droits d'enregistrement.

M. Tournon. Ce n'est pas moi qui puis le déposer.

M. le président de la commission. Non, c'est le ministre des finances.

M. Tournon. C'est précisément ce que je veux demander au Gouvernement. J'espère qu'il voudra bien, s'il est nécessaire, ajouter un article à la loi de finances pour lever les obstacles en présence desquels nous nous trouvons.

Ce ne sera pas, messieurs, une mince affaire que de conduire de la farine, du charbon, du savon — je prends les matières pondérables — de la viande, du lard, tout ce qui sera nécessaire à la vie des 841 communes, le jour où elles seront évacuées.

Les lignes de chemins de fer ne nous permettront pas, en effet, d'aller partout; il nous faudra un service d'automobiles et des employés en assez grand nombre.

A l'heure actuelle voici ce qui se passe: nous avons pu organiser nos services avec des civils des régions envahies, avec le secours de quelques rares mobilisables; mais, que demain notre pays soit évacué, immédiatement nos employés civils pressés de rentrer chez eux, nous abandonneront et nous resterons, avec nos stocks sur les bras, sans employés et, ce qui est plus grave, sans moyens de transport.

Si nous devons en arriver là, il serait inutile de voter des fonds. J'insiste donc auprès de M. le ministre du commerce pour qu'il demande cette fois à son collègue M. le ministre de la guerre de se montrer moins difficile qu'il ne l'a été jusqu'ici, en ce qui concerne les sursis que nous avons et que nous aurons à lui demander pour l'organisation de nos services.

Que l'on nous invite à ne choisir que des auxiliaires, soit; mais du moins, quand nous en avons, que l'on ne nous les reprenne pas et que l'on ne nous marchande pas un homme ou deux.

Il est avéré que le ministre de la guerre, ou plutôt le ministère de la guerre, nous a annulé un sursis d'appel, avant son expiration, sans souci de l'embarras dans lequel il allait nous jeter. Oui, messieurs, on a été jusqu'à annuler un sursis accordé, sans rime ni raison puisque la situation militaire de notre employé n'avait pas changé depuis l'octroi du sursis.

Nous avons l'espoir d'être appelés à ravitailler bientôt huit cent quarante et une communes. Et je ne puis déposer, actuellement, pour faire tous les transports, que d'un seul automobiliste... sans automobile! (*Sourires.*) J'ai bien fait toutes les tentatives possibles auprès de M. le ministre de la guerre — et ici, ce n'est pas à son représentant, M. l'amiral Lacaze, que j'adresse le reproche — j'ai même entretenu avec le cabinet du ministre une correspondance un peu acerbe... mais jamais je n'ai obtenu satisfaction.

Je demande donc à M. le ministre du commerce qui est notre défenseur au sein du conseil des ministres, et dont je ne suis que le collaborateur modeste, puisqu'il est le chef du ravitaillement, de bien vouloir prendre l'engagement d'aider les chambres de commerce à obtenir satisfaction auprès de ses collègues, les ministres des finances et de la guerre.

La première des questions, lorsque l'ennemi quittera nos malheureux pays envahis, ce sera celle du ravitaillement des populations qui auront tant souffert. (*Très bien!*)

Je suis convaincu que le Gouvernement me répondra en me promettant sa collaboration; mais j'insiste pour que, surtout en

matière de sursis d'appel, on veuille bien tenir compte — car, jusqu'à présent on ne l'a pas fait, — de l'éventualité en vue de laquelle nos services ont été créés. Il est indispensable qu'à ce moment nous n'ayons pas à faire démarche sur démarche pour obtenir des employés militaires et des automobiles. Il faut que, d'avance, nous soyons certains d'en obtenir à première réquisition. (*Assentiment.*)

J'adresse un pressant appel au concours de M. le ministre du commerce pour nous aider, ainsi que la chambre de commerce de Charleville, à obtenir des ministres des finances et de la guerre ce qui nous est indispensable pour nous permettre de remplir, dès que l'heure sera venue, l'importante mission dont on nous a fait l'honneur de nous confier la charge. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre. Messieurs, je tiens à déclarer, en parfait accord avec l'honorable M. Tournon, que l'aide pécuniaire ne suffit pas lorsqu'il s'agit d'aider les chambres de commerce à assurer le ravitaillement du pays. C'est par tous les moyens qu'il importe que nous les aidions et que nous leur donnions toutes les facilités nécessaires à leur tâche difficile.

M. Tournon peut être assuré que j'interviendrai auprès de M. le ministre des finances et au conseil des ministres pour que le Gouvernement dépose, le plus rapidement possible, le projet de loi nécessaire pour dispenser des droits d'enregistrement les marchés dont il a parlé.

M. Maurice Colin. Il ne le peut pas.

M. le ministre. Quant aux sursis, je suis heureux de dire à M. Tournon que j'ai appuyé la demande de sursis qu'il lui est indispensable d'obtenir. J'espère bien qu'il recevra satisfaction.

Je tiens, en terminant, à rendre hommage au zèle, à l'activité, au désintéressement que les membres des chambres de commerce ont apporté dans leur collaboration avec le ministre du commerce. (*Très bien! très bien!*) Et je dois citer, au premier rang de ceux qui ont été les plus utiles et les plus dévoués, M. Tournon, qui ne ménage ni son temps, ni sa peine, pour aider ses compatriotes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le ministre des finances est autorisé à faire à la Chambre de commerce de Charleville, à concurrence de 2,600,000 francs au plus, des avances ayant pour objet de faciliter l'achat, la garde et la répartition des denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile pendant la durée des hostilités.

« Une convention passée entre le ministre du commerce et la chambre de commerce de Charleville réglera les conditions d'emploi et les conditions de remboursement de cette avance. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à faire à la chambre de commerce de Dunkerque une avance

complémentaire de 2 millions de fr. ayant pour objet de faciliter l'achat, la garde et la répartition des denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile pendant la durée des hostilités.

« Les conditions d'emploi et les conditions de remboursement de cette avance seront celles de la convention passée le 30 octobre 1914 entre le ministre du commerce et la chambre de commerce de Dunkerque. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre des finances est autorisé à faire à la chambre de commerce de Bar-le-Duc une avance complémentaire de 400,000 fr. ayant pour objet de faciliter l'achat, la garde et la répartition des denrées nécessaires au ravitaillement de la population civile pendant la durée des hostilités.

« Les conditions d'emploi et les conditions de remboursement de cette avance seront celles de la convention passée le 26 septembre 1914 entre le ministre du commerce et la chambre de commerce de Bar-le-Duc. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX EMPLOIS RÉSERVÉS AUX MILITAIRES RETRAITÉS OU RÉFORMÉS PENDANT LA GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réserver dans des conditions spéciales des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités, par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Paul Matter, conseiller d'Etat, directeur du contentieux et de la justice militaire au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réserver dans des conditions spéciales des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités, par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre actuelle.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 décembre 1915.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République.

• *Le ministre de la guerre,*

« GALLIENI. »

M. Paul Strauss, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les militaires des armées de terre et de mer réformés n° 1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures ou de maladies contractées devant l'ennemi, au cours de la guerre actuelle, bénéficieront, à partir de la publication du règlement d'administration publique prévu par la présente loi et pendant un délai de cinq ans, à dater de la cessation des hostilités, d'un droit de préférence pour l'obtention de tous les emplois réservés par les tableaux E, F et G annexés à la loi du 21 mars 1905 qui ne nécessitent pas l'intégrité des forces physiques, quels que soient d'ailleurs leur grade et la durée de leurs services. Ce droit de préférence s'exercera tout d'abord en faveur des pères des familles les plus nombreuses.

« Les militaires ci-dessus désignés pourront être admis au bénéfice de ces emplois, alors même qu'ils auraient, le 1^{er} août 1914, date du décret de mobilisation des armées de terre et de mer, dépassé la limite d'âge telle qu'elle est fixée par l'article 14 du règlement d'administration publique du 26 août 1905 rendu en exécution de l'article 69 de la loi du 21 mars 1905.

« A défaut de militaires remplissant les conditions indiquées ci-dessus, les emplois seront attribués conformément aux articles 69 et suivants de la loi du 21 mars 1905. »

Y a-t-il des observations sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi et énumérera notamment les catégories de blessures ou d'infirmités permettant de concourir à l'obtention d'un emploi réservé dans les conditions définies à l'article 1^{er}.

« Ce règlement indiquera également le mode d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, ainsi que les conditions dans lesquelles les candidats seront inscrits sur une liste spéciale, établie pour chaque emploi par la commission instituée en exécution de l'article 70 de la loi du 21 mars 1905. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les administrations visées aux tableaux E, F et G annexés à la loi du 21 mars 1905, ainsi que les entreprises industrielles ou commerciales jouissant d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention de l'Etat, du département ou de la commune, devront établir la liste et indiquer les conditions d'accès des emplois non réservés susceptibles d'être attribués avec droit de préférence aux militaires visés à l'article 1^{er} de la présente loi. Elles pourront également comprendre dans cette liste la proportion des emplois visés auxdits tableaux et non réservés par les lois des 21 mars 1905 et 8 août 1913.

« Cette liste, qui sera transmise au ministre de la guerre dans le délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi, sera arrêtée par un décret contresigné par le ministre de la guerre et par chacun des ministres intéressés. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra à l'avenir obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'Etat, du département ou de la commune, qu'à la condition de

réserver aux militaires qui font l'objet de la présente loi un certain nombre d'emplois à déterminer par le cahier des charges, en tenant compte des situations de famille prévues à l'article premier. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les militaires des armées de terre et de mer qui, avant leur mobilisation, occupaient un des emplois énumérés aux tableaux E, F et G seront, si leur aptitude physique le permet, réintégrés dans leur emploi, ou pourvus dans la même administration d'un autre emploi réservé ou non réservé. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les candidats militaires des armées de terre et de mer déjà inscrits sur la liste de classement pour un des emplois réservés et qui réuniraient l'une des conditions déterminées par le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} de la présente loi jouiront d'un droit de préférence auxdits emplois immédiatement après les militaires désignés à l'article 5.

« Les autres candidats militaires déjà classés conserveront le droit qui leur est acquis sous réserve que ce droit ne s'exercera qu'après celui reconnu aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités visés à l'article 1^{er}. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Sont suspendues, pendant la durée de son application, toutes les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI OUVRANT DES CRÉDITS ADDITIONNELS POUR LE SERVICE DES POUDRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le service des poudres.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Alobert, contrôleur général de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits additionnels aux crédits provisoires pour le service des poudres.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 février 1916.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République,

« *Le ministre de la guerre,*

« GALLIENI. »

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1915, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1915 par des lois spéciales pour les dépenses du budget général, un crédit supplémentaire de 44,400,000 fr. applicable au chapitre 41 (Avances au budget annexe des poudres pour bâtiments et outillage) de la première section du budget de son ministère.

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1915. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de l'exercice 1915, en addition aux crédits alloués par la loi du 23 décembre 1915 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget annexe du service des poudres et salpêtres, un crédit supplémentaire de 44,400,000 fr. applicable au chapitre 11 (Achat de terrains. — Bâtiments. — Outillage et machines. — Installations diverses. — Dépenses accidentelles.)

« Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources propres audit budget annexe. »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les sénateurs en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	266

Le Sénat a adopté.

La commission demande que l'intitulé du projet de loi soit modifié comme suit : « Projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits supplémentaires pour le service des poudres. »

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

12. — DÉPÔT D'UN AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

M. le président. L'avis sera imprimé et distribué.

13. — SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI SUR LA TAXATION DE CERTAINES CÉRÉALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la taxation de l'avoine, du seigle, de l'orge, des sons et des issues.

Je rappelle au Sénat que l'urgence a été déclarée à la dernière séance.

La parole est à M. Lhopiteau dans la discussion générale.

M. Lhopiteau. Messieurs, je n'ai pas l'intention de faire de cette discussion une sorte de préface au grand débat qui doit s'engager, la semaine prochaine, sur la taxation des denrées alimentaires. J'estime que ce débat prochain doit conserver toute son ampleur.

Pour aujourd'hui, j'entends me cantonner très étroitement dans la question de la taxation de l'avoine. J'ai même l'intention de n'envisager que l'avoine, parce que les autres denrées qui figurent au projet de loi me paraissent n'y être que d'une façon tout à fait accessoire, et simplement pour éviter une rupture d'équilibre.

Je pourrai donc, en traitant la question de l'avoine, traiter la question tout entière. (Très bien ! très bien !)

Il est indiscutable, messieurs, que l'avoine a atteint un prix qui ne correspond plus au prix de revient et qui paraît exagéré, même aux producteurs. C'est là une situation à laquelle il convient de chercher un remède.

M. le ministre de l'agriculture, au nom du Gouvernement, nous en propose un. J'estime que ce remède serait pire que le mal, et je voudrais ici vous le démontrer.

J'entends, d'ailleurs, ne pas me borner à une pure critique. Si je repousse le remède proposé par le Gouvernement, je veux lui en indiquer un autre qui est à sa portée, qu'il pourrait employer, et qui, à mon sens, résoudrait la question.

Quelles sont les causes qui ont amené cette exagération des prix de l'avoine ? On a accusé la spéculation. Vous savez que, chaque fois qu'il y a un mouvement économique qu'on ne s'explique pas tout de suite, au lieu d'en rechercher les véritables causes, on s'empresse d'en accuser la spéculation. C'est plus vite fait.

M. Charles Riou. Il y a souvent du vrai !

M. Lhopiteau. Je ne le conteste pas, mon cher collègue ; je crois pourtant que la spéculation ne suffit pas à expliquer la hausse des prix de l'avoine que nous constatons aujourd'hui. La raison en est bien simple : pour que la spéculation puisse s'exercer, il faudrait qu'il y eût au moins un stock. Or on peut interroger l'ensemble des commerçants et des cultivateurs de France : on arrivera à cette conviction qu'il n'y a de stock nulle part, qu'il n'y a d'avoine nulle part, que, s'il en reste encore un peu dans la culture, il est à craindre que ce ne soit pas suffisant pour nourrir le bétail jusqu'à la récolte prochaine.

Il paraît donc bien difficile de rejeter sur la spéculation seule la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Elle peut y avoir contribué pour partie, je le répète, mais ce n'est que pour une très faible partie. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Il y a aussi une autre cause de cette situation, c'est la crise des transports.

Comme le commerce se trouve paralysé par la crise des transports, la répartition des denrées ne peut plus se faire dans les mêmes conditions que d'habitude sur l'ensemble du territoire. Il est tout naturel que, dans les régions consommatrices qui en manquent, le produit, par sa rareté même, ait atteint un prix assez considérable.

Mais la vraie cause de la crise de l'avoine, personne ne saurait le contester, c'est l'insuffisance de la récolte. Cette cause domine de beaucoup toutes les autres. C'est parce que l'avoine est extrêmement rare que son prix est devenu si élevé.

Ne pouvait-on le prévoir ? Assurément si. Il suffisait d'interroger n'importe quel travailleur de la terre, il y a un an déjà, avant même les emblavements d'automne, pour savoir que la récolte d'avoine serait rare.

D'abord nous sommes toujours déficitaires au point de vue de la production de l'avoine. Nous avons, chaque année, un déficit moyen de 3 millions de quintaux. En 1914, le déficit est passé à 7 millions de quintaux ; en 1915, il est monté à 14 millions de quintaux.

Cela, on le savait il y a plus de six mois. On l'a su au mois de septembre de l'année dernière.

Pouvait-on prévenir la crise ? On le pouvait dans une certaine mesure. Certaines précautions devaient être prises : on pouvait, notamment, empêcher le gaspillage dans l'alimentation des chevaux de troupe. Je ne suis pas le seul à avoir vu donner aux chevaux de troupe de l'avoine sur le sol, pour s'éviter la peine d'aller chercher une missette. Il y en avait certainement plus de la moitié de perdue.

Il aurait fallu au moins appeler l'attention des officiers sur la rareté de l'avoine et leur dire qu'ils devaient la considérer comme une denrée précieuse. Vous auriez pu d'ailleurs faire la même recommandation au public en provoquant, dans les journaux, une campagne utile, celle-là, pour mettre tout le monde en garde contre la rarefaction probable de l'avoine et pour recommander de la ménager.

Vous auriez pu encore ordonner l'emploi des succédanés au moins pour une partie. Je sais bien qu'il est assez délicat de remplacer l'avoine par le maïs ou par d'autres produits analogues ; il faut le faire en tout cas avec une certaine circonspection. Cependant, d'après les renseignements que j'ai, on pouvait ainsi ménager à peu près un cinquième de notre récolte d'avoine. On utilise le maïs ou d'autres produits, paraît-il, depuis quelques temps dans l'armée, mais, comme toujours, on s'y est pris beaucoup trop tard.

Enfin, il y avait une chose qu'on pouvait faire, et ce sera tout à l'heure ma conclusion : il fallait importer, le plus possible.

Nous sommes au sixième mois de la campagne, il va manquer 14 millions de quintaux d'avoine. On le sait depuis six mois et on a importé en tout 4 millions de quintaux jusqu'à présent. Si nous continuons les importations dans ces proportions, il est bien certain que nous allons, malgré la taxation, à une disette absolue et prochaine.

Il y a donc eu imprévoyance, incurie et inertie. Le mal pouvait être évité dans une certaine mesure, mais on n'a rien fait de ce qu'il fallait pour l'éviter.

Je m'en voudrais de rester sur ces critiques, et, après avoir déchargé les responsabilités, d'y insister outre mesure. Je me hâte de constater qu'aujourd'hui le Gouvernement s'est enfin décidé à agir en nous demandant le droit de taxer l'avoine.

La taxe est-elle vraiment un remède ? C'est un des membres du Gouvernement qui va répondre.

Dans un discours prononcé à Nantes, M. Thierry disait fort justement : « La taxation ne crée pas la marchandise. » (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.) C'est la condamnation absolue du projet de loi. Oui ! Quand vous aurez taxé, vous n'aurez certainement pas créé de l'avoine. Je vais plus loin, je suis convaincu que vous allez rendre l'avoine plus rare, la faire fuir.

M. de Selves. C'est ce qui est grave.

M. Lhopiteau. D'abord, à partir du jour où la taxe sera décrétée, toute importation sera arrêtée. Il n'est pas possible qu'un importateur se hasarde à introduire de l'avoine en France lorsqu'il sera certain de la vendre à perte. Même en achetant au prix de la taxe, il devra toujours supporter les

prix du transport, de l'assurance et aussi les frais accessoires.

Ayant à s'expliquer devant la Chambre au sujet des nitrates, M. le ministre de l'agriculture a fait un discours dont je vous demande la permission de citer les lignes suivantes :

« Pour les nitrates dont on a parlé, je n'ai pas les mêmes moyens d'action (ententes avec le commerce). Comme c'est un produit étranger, tous les moyens que l'honorable M. Cosnier désire voir employer et qu'il croit décisifs... » — il s'agissait du recensement, de la réquisition et de la taxation — « ...ne seraient pas opérants. Bien au contraire, si vous voulez taxer les nitrates, vous réduirez, vous empêcherez peut-être leur importation... Pour les nitrates, mon action ne peut être très efficace; la taxation ou la réquisition ne serait pas un remède; immédiatement, ces nitrates prendraient une autre direction; ils iraient en Angleterre ou ailleurs... »

Et M. le ministre de l'agriculture généralise : « La taxation est possible pour des produits de fabrication française, mais elle est inopérante pour des produits d'importation. »

Ce que vous disiez pour les nitrates, monsieur le ministre de l'agriculture, je suis en droit de l'appliquer aujourd'hui à l'avoine.

Vous faites un geste de dénégation. ?... Je m'explique.

Il n'y a pas d'avoine en ce moment en France; par conséquent, vous n'en pouvez disconvenir, l'avoine est devenue un produit d'importation.

Or, vous avez condamné vous-même la taxe sur des produits d'importation, et avec raison; j'ai bien le droit de m'emparer de vos paroles et de vous les opposer.

Donc, premier résultat de la taxe : suppression de l'importation.

Un second résultat, c'est que, si peu qu'il reste d'avoine en France, vous allez la raréfier d'une façon absolue sur les marchés.

A ce propos, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre de l'agriculture, que j'ai été tout à fait surpris de lire certaine phrase de l'exposé des motifs du projet de loi. Vous dites que les hauts prix ont immobilisé l'avoine dans les greniers; j'avoue que cela me paraît contraire à toute expérience. Comment ! c'est parce qu'il y a de hauts prix que personne ne va vendre ?

M. Maurice Colin, rapporteur. Parce qu'on espère de plus hauts prix.

M. Lhopiteau. J'entends bien, mais tout de même il ne faudrait pas prendre les cultivateurs pour plus naïfs qu'ils ne sont. Quand l'avoine a atteint 35 francs, alors qu'ils ont l'habitude de la vendre 24 et qu'ils n'avaient jamais la pensée, ni l'espérance de la vendre 35, croyez-vous qu'en présence d'un prix tout à fait inespéré, ils vont encore se réserver pour des prix supérieurs ? C'est le renversement de toute raison, c'est là une doctrine tout à fait anti-économique.

Non, ce qui va immobiliser l'avoine dans les greniers, ce sera la taxe. Seuls porteront leur avoine sur le marché ceux qui auront un besoin pressant d'argent; les gros cultivateurs qui peuvent attendre, qui ont de l'argent en réserve, ne porteront pas leur avoine au marché sous l'empire de la taxe : ils se diront qu'à partir d'un certain moment ou bien le taux de la taxe sera augmenté, ou la taxe sera supprimée. Ils seront fondés à le croire surtout depuis avant-hier, monsieur le ministre de l'agriculture, puisque vous-même avez condamné la taxe du blé — j'en parlerai tout à l'heure.

La seule avoine vendue sera celle du petit cultivateur, celle récoltée par la femme

du mobilisé qui, ayant été obligée de faire appel à la main-d'œuvre étrangère en l'absence du mari, devra réaliser aussitôt après le battage pour payer cette main-d'œuvre.

Les gros stocks resteront cachés et l'avoine, déjà rare, disparaîtra complètement du marché.

Enfin, un autre résultat de la taxe sera de supprimer complètement le commerce.

Vous voulez taxer l'avoine à 29 fr., m'a-t-on dit. Supposez qu'un commerçant en trouve à ce prix — il ne l'achètera certainement pas moins cher, car, en vertu d'un phénomène économique maintes fois observé, le prix se fixera au prix de la taxe — il ne pourra pas la revendre à un prix plus élevé. Comment recouvrera-t-il ses déboursés de voyage, ses frais généraux, le coût des transports, etc... ? Ce serait pour lui perte sèche s'il ne fermait pas boutique.

Vous paraissez vous en consoler, monsieur le ministre de l'agriculture, et vous nous dites : Soit ! il est possible que l'avoine devienne plus rare. Mais s'il y a moins d'avoine, je vais avoir du blé, parce que par la taxe je vais décourager les cultivateurs qui avaient réservé leurs terres pour faire de l'avoine au lieu de les embler à l'automne.

M. Servant. C'est une utopie.

M. Lhopiteau. J'allais le dire.

Le prix fixé pour le blé dans la loi d'octobre dernier — je crois que nous sommes d'accord aujourd'hui là-dessus — a été un prix trop faible. La décision prise a été malheureuse, vous en convenez, et j'aurais mauvaise grâce à y insister, j'aurais l'air de vouloir triompher après coup. J'ai moi-même désiré être mauvais prophète quand je vous ai dit qu'à 30 fr. les cultivateurs ne voudraient pas faire de blé parce qu'ils y perdraient de l'argent. C'était cependant exact. Aujourd'hui, vous-même, dans votre exposé des motifs, évaluez le prix de revient à 32 fr. ou 33 fr. Vous exagérez, je crois; je parlais seulement, moi, de 30 fr. 20.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez déposé un amendement tendant à le fixer à 32 fr.

M. Lhopiteau. — Oui, et je vais tout à l'heure vous expliquer pourquoi.

Le blé revenait, dans la région que je représente, à 30 fr. 20 ou à 30 fr. 30, à mon avis. D'autres donnaient le chiffre de 31 fr. Il fallait bien laisser une marge, très faible d'ailleurs, pour le bénéfice normal.

Quoi qu'il en soit, le Sénat a voté le chiffre de 30 fr. Ce fut une erreur, et M. Thierry l'a depuis reconnue en ces termes :

« Le fait générateur de toutes ces réclamations, c'est incontestablement le dénivellement du prix des céréales. Nous avons stabilisé le prix du blé à 30 francs, à la date du 16 octobre 1915. Qu'avons-nous fait ce faisant ? Nous avons disqualifié le blé.

« ...On a dénivelé le prix des céréales. On a, au point de vue scientifique, commis une véritable faute économique (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs*) en prenant une céréale pour la taxer sans taxer les similaires. »

Oui, vous avez commis une véritable faute économique et vous voulez en commettre une seconde.

M. Milliès-Lacroix. L'orateur que vous venez de citer aurait mieux fait de ne pas commettre la faute.

M. Lhopiteau. Je ne suis pas sans indulgence pour ceux qui ont commis des fautes...

M. Milliès-Lacroix. J'en ai beaucoup moi-même.

M. Lhopiteau... car je me rends compte

que j'en ai souvent besoin, même en ce moment où il se peut que je commette moi aussi quelques erreurs. Mais il est certain que le marché a été dénivelé et qu'un grand nombre de cultivateurs se sont dit : Nous n'allons pas faire de blé puisque nous sommes sûrs de perdre; l'avoine n'est pas taxée, nous savons qu'on en manquera — tout le monde le savait —; nous allons faire de l'avoine.

Les choses se sont passées ainsi, au moins dans ma région, et aussi dans beaucoup d'autres régions en France.

M. Gaudin de Villaine. On ne peut pas faire de l'avoine partout; cela fatigue la terre.

M. Lhopiteau. Je parle des terres où cela peut se faire, et, évidemment, on ne pouvait pas généraliser.

Ainsi, un premier dénivellement a été opéré; vous le regrettez et vous nous proposez d'en opérer un autre. Car il n'y a pas que le blé et l'avoine à envisager, mais aussi l'équilibre qui s'est établi depuis des siècles entre toutes les céréales et entre tous les frais de production de ces céréales.

Vous me paraissez être dans la situation du voyageur qui met le pied sur un terrain tourbeux, qui sent que son pied enfonce et qui avance l'autre. Il s'enfonce davantage. Toutes ces mesures ne sont que des expédients. Le premier n'a pas réussi, vous en cherchez un second, et j'ai peur que le second soit plus redoutable encore que le premier.

M. Eugène Lintilhac. Il faudra taxer tout ou ne rien taxer.

M. Lhopiteau. C'est justement ma thèse. Du moment où vous entrez dans cette voie, vous serez condamnés à tout taxer, même la main-d'œuvre... (*Exclamations.*)

M. Perchot. Le beurre, les œufs à la coque...

M. Eugène Lintilhac. Nous y viendrons à la prochaine séance.

M. Lhopiteau. Il y a des produits dans lesquels la main-d'œuvre représente 30 p. 100 de leur valeur...

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison. La crise actuelle est surtout une crise de main-d'œuvre.

M. Gaston Menier. Vous taxerez aussi les engrais ?

M. Peytral. C'est l'Etat providence !

M. Lhopiteau. Allez-vous rétablir le niveau entre le blé et l'avoine, ce qui paraît être votre but ?

C'est là encore une illusion. Je vous demande pardon de vous le dire ici, mais vous auriez dû consulter des compétences, des gens du métier. Je n'ai pas la prétention d'en être, mais j'en suis entouré. Je vis au milieu de gens du métier.

Prenons le blé à 30 fr. Vous vous proposez de taxer l'avoine à 29 fr. Cela fait 1 fr. d'écart. Or il n'est pas un seul cultivateur qui ne vous dise qu'il y a, à cause de la différence de rendement entre l'avoine et le blé, au moins 5 ou 6 fr. d'écart; vous entendez bien, 5 ou 6 fr.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison.

M. Lhopiteau. Et quand je parle d'un écart de 5 ou 6 fr. ...

M. Lemarié. Vous êtes au-dessous de la réalité.

M. Lhopiteau... je suis au-dessous. Mon raisonnement n'en sera que plus fort. Quand je parle, dis-je, de 5 ou 6 fr. d'écart, je parle du blé d'hiver qui a un rendement bien supérieur à celui du blé de mars.

Entre le blé d'hiver et le blé de mars, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre de l'agriculture, que la différence de rendement est d'un bon tiers. Et alors, si vous calculez la différence que vous auriez dû mettre entre la taxe de l'avoine et la taxe du blé, vous apercevez que vous auriez dû aller jusqu'à 7 ou 8 fr. au minimum, puisque vous envisagez le blé de mars.

Eh bien, croyez-vous qu'en offrant 4 francs d'écart — de 29 à 33 francs, il y a 4 francs — vous allez faire ensemercer même un demi-hectare de blé de plus ?

M. Eugène Lintilhac. Il est trop tard.

M. Lhopiteau. D'abord votre projet, notre collègue M. Lintilhac le dit avec raison, vient trop tard. Mais, en admettant même qu'il ne vienne pas trop tard, quel serait le cultivateur assez naïf, étant donné qu'il y a 4 fr. d'écart dans la taxation et 8 fr. d'écart dans le prix de revient, pour aller modifier tous ses projets de culture à l'heure où nous sommes, et faire du blé à la place d'avoine ? Donc vous êtes bien sûrs que votre projet est inopérant et que vous n'obtiendrez pas un ensemençement d'un hectare de plus en blé aujourd'hui.

Je ne voudrais pas entrer dans la discussion de votre décret d'hier, parce que je crois qu'il va faire un de ces jours prochains l'objet d'un débat plus complet ; cependant permettez-moi d'en dire un mot. Quand vous indiquez vous-même dans l'exposé des motifs que le prix de revient du blé s'élève à 32 ou 33 fr., ne voyez-vous pas que vous portez la condamnation la plus formelle contre la loi que nous avons votée le 16 décembre 1915 ? Est-il possible, après cela, que le Gouvernement continue à imposer au cultivateur le prix de 30 fr. qu'il estime lui-même inférieur au prix de revient ?

Et alors, monsieur le ministre de l'agriculture, prenez garde. Nous avons voulu que depuis le commencement de la guerre le prix du pain ne subit pas d'augmentation. Nous avons considéré les uns et les autres qu'il ne devait pas dépasser 45 centimes au maximum le kilo. Vous me demandiez tout à l'heure pourquoi, au mois de septembre, j'étais venu ici défendre le prix de 32 fr. pour les réquisitions de blé ; mais, monsieur le ministre, le prix de 32 fr. n'était pas un prix arbitraire dans ma pensée. Avec le prix de 32 fr., en effet, vous pouviez maintenir le pain à 45 centimes le kilo. Or, avec le prix de 33 fr., bien qu'il n'y ait qu'un franc d'écart, je ne suis pas sûr que vous puissiez le maintenir parce que vous arrivez à l'extrême limite. J'ai fait le calcul et je suis prêt à le recommencer devant vous, si vous le voulez.

J'avais, moi, avec 32 fr., 2 centimes et demi de marge, tandis que vous n'avez plus que 1 centime et demi à peine avec le blé à 33 fr. Il suffit que vous ayez une petite réduction sur le coût des issues pour que vous aboutissiez à une augmentation du prix du pain. Les issues se vendent cher en ce moment et permettent au minotier de se récupérer un peu, mais elles vont subir une diminution puisque vous voulez les taxer.

Et alors ne craignez-vous pas une hausse du pain ?

J'entends bien que vous allez m'objecter tout à l'heure que vous n'entendez donner le prix de 33 fr. qu'au blé de mars — je vais m'expliquer là-dessus dans un instant, — qu'au blé ensemençé en ce moment, au printemps ; ce ne sera donc pas le prix du blé sur le marché. Je vous ai montré tout à l'heure qu'il n'était plus possible aujourd'hui de maintenir le blé à 30 fr. et que du moment où vous avez parlé de 33 fr., vous ne pouviez pas empêcher que, demain, des transactions particulières ne se basent sur ce prix qui sera le prix admis par tout le monde.

M. le ministre de l'agriculture. Vous devriez vous en féliciter !

M. Lhopiteau. Mais non ! En vérité, monsieur le ministre, vous me paraissez méconnaître singulièrement mes intentions. Je veux bien défendre les intérêts agricoles, mais dans la mesure où ils peuvent être conciliés avec les intérêts du consommateur ! (*Très bien ! très bien !*) Je n'entends pas aller plus loin. Je vous ai dit tout à l'heure que j'avais indiqué le prix de 32 francs parce qu'il ménageait les intérêts des consommateurs et que je n'avais pas voulu le dépasser pour la même raison.

M. Perchot. C'est ménager le consommateur que de fixer le prix exact.

M. Lhopiteau. Voilà ce que je voulais dire. Mais à propos de ce décret j'ai encore quelque chose à ajouter. On avait parlé dans les journaux, on vous avait même prêté l'intention de donner une prime aux cultivateurs qui feraient du blé de mars. Dès le premier moment, je me suis dit qu'évidemment ce projet ne devait pas provenir de vous. On en avait peut-être parlé dans votre entourage, mais je vous ai considéré comme trop expérimenté pour avoir envisagé l'allocation d'une prime aux cultivateurs de blé. Vous avez, en effet, employé un autre système, mais, permettez-moi de vous le dire, ce système aboutit au même résultat. La prime est indirecte au lieu d'être directe, mais c'est quand même une prime.

A qui la donnez-vous cette prime ?

Vous la donnez aux cultivateurs qui, par crainte de perte, ne s'étaient pas aventurés à faire du blé d'automne et qui ne se décideront à faire du blé de mars que parce que vous leur offrez un appât. Vous la refusez aux autres qui avaient continué leur culture au risque de perdre.

Quelle est la catégorie la plus méritante ? Ceux qui n'ont jamais défailli ou ceux qui se reprennent après défaillance ? (*Très bien !*)

Je sais bien qu'« il y a plus de joie pour un seul pêcheur repentant que pour quatre-vingt-dix-neuf justes » ; mais cette justice n'est pas la nôtre. Elle n'a pas cours dans nos campagnes. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Nous trouvons, nous, que le plus méritant, c'était celui qui avait risqué la perte, et c'est lui qui va être sacrifié.

Croyez-vous que ce résultat va être accepté sans murmures par les intéressés ?

J'entends bien que la population agricole ne compte pas beaucoup parce qu'elle n'est pas groupée, ni syndiquée, qu'elle crie moins fort que les autres, qu'elle se borne à murmurer parfois et que ses murmures n'arrivent pas jusqu'aux pouvoirs publics. Evidemment on les entend moins que nos paysans, ils sont moins importuns.

M. Gaston Menier. En ce moment ce sont des cris de femmes et non des cris d'hommes ; ils se font moins entendre.

M. Lhopiteau. Quand un cultivateur éprouve une perte, par suite des fluctuations du marché, il le regrette évidemment, mais il ne lui vient pas à l'idée d'en accuser qui que ce soit ; il a perdu, il en est désolé, et voilà tout ; mais en sera-t-il de même ici, lorsqu'il constatera que sa perte est imputable aux pouvoirs publics eux-mêmes, qui ne pourront en décliner la responsabilité directe ?

Est-ce que ceci ne mérite pas que le Gouvernement y réfléchisse et s'en préoccupe ?

En somme, toutes les mesures que vous nous avez proposées jusqu'à présent et celles que vous nous proposez encore au-

jourd'hui, disons-le très nettement, ne sont que des expédients, pas autre chose.

L'expérience de nombreux siècles tendait peu à peu à proportionner la production à la consommation. Elle n'y arrivait pas toujours ; parfois, surtout à cause des intempéries, nous avions des déficits ; quelquefois, par hasard, nous avions une surabondance.

Et voici que vous, Etat bureaucratique, vous croyez que, d'un coup, par un texte de loi, vous arriverez mieux que tous les intérêts en éveil à atteindre l'équilibre.

Non, vous avez essayé de le faire déjà par la taxation des blés, cela ne vous a pas réussi, cela a même été un désastre vous le reconnaissez et vous faites un acte de contrition.....

M. le ministre de l'agriculture. Comment cela ?

M. Lhopiteau. Vous proclamez que vous êtes arrivés à « dénivelé » le cours des céréales, et à faire qu'on ne cultive plus assez de blé en France.....

Vous trouvez que le mot « désastre » est exagéré ?...

M. le ministre de l'agriculture. C'est inexact.

M. Lhopiteau. Voyons, disons simplement, si vous voulez, que ce fut une faute, vous l'avouez vous-même dans votre exposé des motifs.

M. le ministre de l'agriculture. Mais je n'avoue rien du tout !

M. Lhopiteau. Vous avez dit avec M. Thierry que vous aviez dénivelé le prix des céréales par une première expérience. Vous avez déjà commis une faute, et, avec la taxation de l'avoine, vous vous préparez à en commettre une seconde. C'est ce que je cherche à empêcher.

Non, voyez-vous, l'Etat ne pourra, du jour au lendemain, résoudre des questions aussi délicates par des mesures de circonstance. D'expédients en expédients, vous arriverez à ne rien résoudre, mais à tout compliquer.

Encore, s'il s'agissait de faire semer du blé dans les terres incultes ! Mais non, votre préoccupation, c'est de remplacer les ensemençements en avoine par des ensemençements en blé. Or, monsieur le ministre, nous manquons d'avoine comme nous manquons de blé ; nous serons obligés d'importer l'un et l'autre. Eh bien, ce qu'il aurait fallu se demander, c'est quelle importation était la plus facile et la plus avantageuse. (*Adhésion.*)

A cette question, la réponse est facile. L'importation du blé est à préférer à l'importation de l'avoine, parce que le blé, plus lourd, tient moins de place et que c'est précisément la place qui manque sur les bateaux.

Vous allez paralyser sa production, c'est le plus clair inconvénient de votre projet. Si encore il n'avait que celui-là ! Mais, en a un autre bien plus grave. Vous allez décourager profondément les travailleurs de la terre qui se voient menacés de toutes parts. Tout le monde crie contre eux. Aussitôt que le prix d'une denrée est devenu un peu exceptionnel, on s'écrie que les paysans sont trop à plaindre ; et chacun de les accuser, à commencer par l'ouvrier d'usine qui gagne 12 fr. par jour, tandis que la pauvre femme du paysan mobilisé peine toute la journée sur le sillon pour arriver à gagner 2 fr. 25 ou 2 fr. 50. (*Très bien !*)

J'ai retenu un exemple bien saisissant des récriminations qui vous sont adressées et que vous écoutez. C'est celui de la corporation des camionneurs de Paris, qui est allée vous présenter ses doléances, monsieur le ministre de l'agriculture. Il semble bien,

d'ailleurs que ce soit à la suite de cette entrevue que vous vous êtes décidé à déposer le projet de loi que nous discutons. Leur avez-vous demandé, monsieur le ministre quel prix ils faisaient, aujourd'hui, payer à leurs clients? Ces gens qui sont venus gémir si fort devant vous, leur avez-vous demandé comment ils se comportaient eux-mêmes? Avant la guerre, ils faisaient payer 30 centimes pour transporter un quintal de marchandise dans Paris aujourd'hui ils exigent 1 fr et même 1 fr. 10, soit une augmentation de 300 p. 100! Et ce sont eux qui sont venus se plaindre amèrement d'une augmentation de 40 p. 100, soit près de dix fois moins, sur le prix de l'avoine! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il faudrait, cependant, avoir un peu plus d'égards pour ceux qui font entendre le moins de réclamations.

Prenez garde, je le disais tout à l'heure, — c'est là que je vois le danger, et un danger considérable, — vous allez décourager les agriculteurs, leurs femmes surtout, qui continuent de travailler en ce moment avec un courage auquel vous avez rendu hommage. (*Vive approbation.*)

Il faut bien vous rendre compte qu'il y a déjà, en France, un grand nombre de terres incultes. Je puis vous en donner un exemple. Je connais des terres de Beauce, de première qualité, j'en connais notamment quatre lots appartenant à un établissement de bienfaisance, qu'on ne trouve pas à louer ni même à faire cultiver, bien qu'elles soient offertes pour rien, sans fermage et même sans charges d'impôts. Ces terres vont donc rester incultes? Ne craignez-vous pas que cet état de choses ne se généralise?

D'après vos statistiques 475,000 hectares n'ont pas étéensemencés en blé cette année. Prenez garde! Si vous continuez à menacer les cultivateurs chaque fois que le prix d'un produit s'élèvera trop à votre gré, ils abandonneront la terre de plus en plus, parce qu'ils ne voudront pas travailler à perte...

M. Bodinier. Surtout avec l'appel de la classe 1888.

M. Lhopiteau. J'en aurais fini, si je n'avais scrupule à me borner à une œuvre purement négative. Il ne suffit pas de dire que le Gouvernement n'a pas assez fait, ou qu'il a mal fait, ou qu'il se propose de mal faire; il faut indiquer un remède.

Ce remède, vous le connaissez aussi bien que moi; il est unique, c'est l'importation: il faut que vous importiez à tout prix. L'importation n'est pas commode; je n'ignore rien des difficultés que vous pouvez rencontrer; mais ce n'est pas la taxe qui vous donnera de l'avoine, évidemment.

M. Aimond. On sera obligé d'y arriver quand même.

M. Lhopiteau. J'allais dire que l'importation s'impose à vous d'une manière inéluctable. Vous vous bouchez les yeux en disant que la question de l'importation était trop difficile, et vous ne voulez pas vous en occuper. Il ne suffit pas de fermer les yeux; il faut, au contraire, les ouvrir.

Il faudra donc importer du blé et de l'avoine; toute la question est de savoir s'il faut en importer aujourd'hui ou plus tard. Il ne s'agit donc, en somme, que d'une question d'opportunité.

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre de l'agriculture, que les prix, au dehors, aient chance de diminuer d'ici trois mois? Il est malheureusement certain qu'ils vont augmenter encore.

D'abord, notre malaise va s'accroître de plus en plus; on connaîtra nos besoins au dehors et l'on s'empressera de nous faire payer plus cher. La situation est, d'ail-

leurs, la même pour tous les pays; les demandes affluent et vous allez au-devant d'une hausse inévitable.

D'autre part, il y a le change, pour lequel il en sera de même. Que vous veuillez attendre ou non, vous serez obligés d'importer; c'est une question d'heure, une nécessité inéluctable. Faites-le donc tout de suite, nous y gagnerons.

La commission de taxation n'en sera d'ailleurs pas affligée; je n'ai pas qualité pour parler en son nom, mais j'ai lu son rapport: dès les premières lignes, elle déclare qu'elle n'est pas très convaincue que la taxe soit un bienfait, mais qu'elle ne veut pas prendre la responsabilité de la refuser au Gouvernement. Vous ne lui ferez donc pas grand-peine en abandonnant votre projet.

D'autre part, en cessant d'agiter cet épouvantail devant nos populations rurales, vous leur laisserez un peu plus de courage pour continuer à cultiver la terre. L'importation mettra donc fin, du même coup, à la spéculation et à la rareté de l'avoine.

Vous savez très bien, monsieur le ministre de l'agriculture, — je l'ai appris de vous, — que la spéculation ne peut pas s'établir en cas d'abondance.

Vous rendrez ainsi confiance aux travailleurs de la terre.

Vous avez, vous-même, justement célébré le mérite de ces femmes qui, restées seules, ont délibérément pris la place du mari mobilisé, aux mancherons de la charrue. Il faut encourager, autrement que par des discours, cette méritante ardeur. Quant au Sénat, il vaudra leur montrer qu'elles ont ici des défenseurs vigilants et attentifs; ainsi encouragées, elles nous donneront, l'année prochaine, par leur travail acharné, les céréales nécessaires au pays. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Méline, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. Lhopiteau vient de faire le procès de la taxation, bien qu'il ait déclaré, au début de son discours qu'il n'entendait pas, en ce moment, discuter le rapport de l'honorable M. Perchet.

Je n'aborderai pas l'examen du principe de la taxation; je laisserai de côté la question de doctrine et me contenterai de ramener la proposition qui vous est soumise à ses véritables termes, en situant le débat sur le terrain même choisi par M. Lhopiteau: la loi de maximum qui a fixé à 30 fr. le prix du quintal de blé.

M. Lhopiteau, si j'en ai bonne mémoire, a voté cette loi; aujourd'hui, il refuse d'en subir les conséquences.

Il me permettra de lui dire que si, au moment où le Parlement a pris cette décision, on avait pu prévoir la durée de la guerre, il n'est pas douteux qu'on ne se serait pas borné à fixer un prix maximum pour le blé seul. (*Approbation.*) On aurait certainement proposé d'étendre la mesure à toutes les céréales, et M. Lhopiteau aurait voté la loi dans son ensemble.

M. Lintilhac. Très bien!

M. le ministre. Nous venons vous demander, aujourd'hui, éclairés par l'expérience, instruits par des faits indiscutables, de rentrer dans la logique des choses et de tirer les conclusions de la loi de maximum.

La conséquence était à prévoir. Tandis que le prix du blé restait immuable à 30 francs, le cours des autres céréales ne cessait de s'élever, pour bien des raisons. D'abord, le prix de revient allait toujours en augmentant; la récolte était, au surplus,

déficitaire, et la spéculation entraînait en jeu pour forcer les prix. C'est ce qu'on a constaté, notamment pour l'avoine.

L'augmentation du cours de cette céréale a été normale; tant que les prix de vente sont restés en rapport avec les prix de revient, le Gouvernement et l'opinion ne se sont pas émus. Les agriculteurs eux-mêmes ne demandaient pas la taxe, ils y étaient plutôt opposés.

Mais on n'a pas tardé à voir apparaître des cours de spéculation. L'avoine est alors montée de 30 fr. à 32, 33, 35 fr. et brusquement le prix du quintal s'est élevé à 38, 40 et même à 42 fr.

A ce moment, le Gouvernement a été dans l'obligation de prendre les mesures que commandait, non seulement la situation inquiétante du marché, mais aussi l'intérêt général de l'agriculture.

La question s'est posée de savoir comment il serait porté remède à la situation.

M. Lhopiteau a indiqué divers moyens: le premier visait à éviter tout gaspillage. Il n'est pas douteux, que, dans certaines formations militaires, on n'a pas toujours apporté, dans la consommation de l'avoine, toute l'économie désirable.

Le second moyen consistait à recommander aux agriculteurs l'emploi des succédanés de l'avoine: l'orge, le son, les tourteaux, etc.; on est allé jusqu'à donner du blé aux animaux!

M. Eugène Lintilhac. On le dit dans le rapport.

M. le ministre. Vous avez dit aussi: « Pour empêcher les cours de hausser dans de pareilles proportions, il suffisait d'importer de l'avoine de l'étranger. »

Ce moyen est assurément très simple; il est appliqué pour le blé; mais vous savez qu'à l'étranger le prix du blé ne cesse pas de monter; il ne s'y vend pas 30 fr., mais bien 44 fr. Croyez-vous que les importations soient faciles, dans de telles conditions?

M. Eugène Lintilhac. Vous l'avez fait.

M. le ministre. Pour l'avoine, les choses se passent de la même manière. Le ministère de la guerre a fait, l'an dernier, des importations relativement considérables pour parer au déficit de la récolte. Ces importations ont été insuffisantes, parce que les pays étrangers producteurs d'avoine sont peu nombreux. Le principal était la Russie. Vous savez pour quelle raison nous ne pouvons plus compter en ce moment sur cette source d'approvisionnement.

Le marché de la République Argentine nous reste ouvert, mais là nous nous trouvons en concurrence avec toutes les nations qui, comme nous, cherchent à se procurer les quantités d'avoine dont elles ont besoin. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que la hausse du fret est telle que le prix de revient de certaines marchandises a doublé, triplé et même quadruplé.

Ce fait brutal est une des conséquences de la guerre, et, dans votre discours, monsieur Lhopiteau, vous m'avez paru oublier la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui domine tout.

Elle ne nous permet pas de nous procurer facilement à l'étranger les produits qui nous manquent, elle jette le trouble dans les relations commerciales et fausse tous les marchés.

Vous nous dites: « Allez chercher de l'avoine sur les marchés étrangers ». Croyez-vous donc résoudre ainsi la question?

Avant de songer à l'importation, il semble préférable d'utiliser d'abord l'avoine qui est en France, en fixant son cours à un prix raisonnable, et surtout d'employer des succédanés de l'avoine.

J'arrive aux conséquences de la hausse

de l'avoine, que vous n'avez que très légèrement esquissées. La principale a été d'imposer au budget une charge énorme, et à l'intendance de lourds sacrifices.

Vous nous avez dit aussi, monsieur Lhopiteau : « Puisque l'avoine est chère, tout le monde veut la vendre. »

Non pas, on ne veut pas la vendre ; on croit toujours qu'elle se vendra plus cher.

Il y a encore de l'avoine, — je ne dis pas qu'il y en ait beaucoup — mais il y en a qui se cache dans l'espoir de cours meilleurs.

M. Gaudin de Villaine. Les réquisitions militaires ne permettent pas de cacher de l'avoine. On terrorise les cultivateurs pour en avoir.

M. le ministre. Je ne veux rien exagérer, mais je dis que, à l'heure actuelle, il y a encore une certaine quantité d'avoine qui se dissimule.

M. Bodinier. Il y en a peut-être dans les rapports et dans les statistiques, mais non pas dans la réalité.

M. le ministre. La rareté de l'avoine a une autre conséquence. L'intendance la recherche partout, elle la réquisitionne chez les agriculteurs parfois dans des conditions que je déplore et contre lesquelles j'ai dû protester comme ministre de l'agriculture.

M. Jénouvrier. Cette pratique est condamnée par toutes les cours !

M. le ministre. Je dois le dire, j'ai reçu de nombreuses plaintes de nos agriculteurs. L'intendance prend leur avoine, vide leurs greniers et, le lendemain, quand ils veulent, pour nourrir leurs troupeaux, acheter de l'avoine, ils doivent la payer d'un prix beaucoup plus élevé que celui qu'ils ont reçu.

Ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui m'ont demandé de faire cesser cette anomalie en fixant les cours de l'avoine pour leur permettre d'en acquérir à un prix normal, quand ils en auront besoin.

Avec le système proposé par M. Lhopiteau, je ne vois pas comment ils pourront s'en procurer. (*Mouvements divers.*)

Nous abordons, messieurs, la grosse question qu'a traitée M. Lhopiteau.

La plus grave conséquence des hauts prix de l'avoine a été de déclasser les prix de toutes les céréales, au désavantage de la culture du blé.

Par suite de la différence qui existe entre le prix du blé et celui de l'avoine, il est arrivé ce qui était à prévoir : un produit qui se vend 30 fr., quand on peut lui en substituer un autre d'une valeur de 35 ou 40 fr. et même davantage est un produit qu'on délaisse. Personne ne veut plus en faire ; on recherche d'autres cultures. Une autre conséquence — et le fait a été signalé par de nombreux préfets — est la suivante :

Le blé se vendant moins cher que l'avoine, certains agriculteurs n'ont pas hésité à donner leur blé au bétail et à porter leur avoine au marché. Je n'hésite pas à déclarer que c'est là un sacrilège. (*Très bien !*) Nous devons, par tous les moyens possibles, l'empêcher, parce que le blé, c'est du pain, c'est du pain pour le soldat, c'est du pain pour la population civile.

M. Gaudin de Villaine. Très bien !

M. le ministre. Plus encore que nous devons éviter qu'on gaspille l'avoine, nous avons le devoir d'empêcher qu'on gaspille le blé, et nous sommes tenus de rechercher les moyens d'en accroître la production. Et avec le système que vous préconisez, on réduirait encore cette production.

Nous sommes dans la période des semailles de printemps. Si j'étais exploitant et si je consultais uniquement mon intérêt,

je n'hésiterais pas, en présence de la stabilisation du prix du blé à 30 fr., à faire de l'avoine ou de l'orge ; mais certainement je ne ferais pas de blé.

Vous dites qu'il est trop tard pour agir. J'aurais désiré pouvoir prendre la mesure plus tôt, mais la question a été suffisamment agitée depuis un mois pour que les agriculteurs aient compris qu'on s'occupait d'eux et qu'avant le printemps on ferait un effort pour les aider.

Si nous ne tentons rien, ils ne sèmeront pas de blé, ils ne feront surtout pas de blé à 30 fr.

Voilà, résumée, toute l'économie du projet de loi.

M. Lhopiteau. Ils ne feront pas non plus du blé à 33 fr.

M. Servant. Ils ne peuvent plus le faire maintenant.

M. le ministre. Monsieur Lhopiteau, laissez-moi vous dire que, 3 fr. de plus par quintal, c'est un bénéfice qui n'est pas sans importance pour un agriculteur.

M. Lhopiteau. Cela fait une perte en moins.

M. le ministre. Avec trois francs par quintal, quand on produit de 12 à 15 quintaux à l'hectare, c'est un encouragement. Voulez-vous proposer davantage ? Ce n'est pas le ministre de l'agriculture qui a hésité sur le chiffre, mais on ne pourrait pas dépasser une certaine mesure. C'est un sacrifice que nous demandons au Trésor : s'il était trop grand, vous reculerez vous-mêmes devant l'effort à faire. Il faut donc le limiter au strict nécessaire. Voilà comment j'ai raisonné et comment j'explique mon projet.

Il résulte des renseignements que j'ai obtenus, de l'enquête à laquelle je me suis livré, que la moyenne des prix de revient du blé, à l'heure qu'il est, varie suivant les régions, entre 31, 32 et 33 fr.

L'honorable M. Lhopiteau m'a fait ici une objection. Il m'a demandé pourquoi je proposais une faveur pour le blé de printemps, alors que je ne propose rien pour le blé d'automne.

J'ai deux réponses à lui faire. La première c'est que le blé de printemps se fait dans des conditions infiniment plus difficiles que le blé d'automne.

M. Larère. Cela dépend du temps. C'est le contraire qui est vrai cette année !

M. le ministre. Je dis que le blé de printemps coûte plus cher, par cette raison bien simple que, depuis l'automne dernier, le prix de la main-d'œuvre a sensiblement augmenté ; je possède des chiffres précis à ce sujet. La journée de main-d'œuvre qui, en automne, valait, par exemple, 3 fr., en vaut 5 maintenant. Le prix des engrais s'est également accru, de même que celui des machines ; les ateliers se font aussi plus rares. Par conséquent, j'ai le droit de dire que ce que vous appelez une faveur relative faite au blé de printemps est justifié par l'augmentation des prix de revient depuis l'automne dernier.

Il ne vous échappera pas que l'avantage ainsi fait au blé de printemps, et qui est limité en fait à 2 ou 3 millions d'hectolitres, ne pouvait pas être appliqué à 50 ou 60 millions d'hectolitres, sous peine de demander au Parlement un crédit de 150 ou 200 millions devant lequel il aurait reculé. Pénétrés du sentiment de l'intérêt général, de l'intérêt des agriculteurs, nous nous sommes arrêtés à cette moyenne, que nous trouvons raisonnable et qui constitue un encouragement pour la production du blé. J'ai la ferme conviction qu'ainsi nous aurons rendu courage aux agriculteurs.

Certes, je ne dis pas que cela suffira pour

faire ensemer un grand nombre d'hectares en blé ; mais n'y aurait-il qu'un million d'hectolitres produit, on pourrait dire que l'opération serait lucrative. Le sacrifice que fera le Trésor sera largement compensé par une économie sur les importations étrangères, qui entraînent une exportation d'or et exigent, en même temps, un immense sacrifice, car, je le répète, le blé étranger ne cesse de monter : de 35 francs, il est maintenant — M. le ministre du commerce pourra vous le dire — à 44 francs. Il importe donc de réduire le plus possible l'importation étrangère. Si le projet que nous vous proposons a pour résultat de la diminuer d'une façon quelconque, j'imagine qu'il aura atteint son but.

M. Aimond. N'est-il pas trop tard ?

M. le ministre. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

M. Miliès-Lacroix. Pour ensemer ?

M. Aimond. Il est tard pour ensemer le blé de mars : nous sommes au 16.

M. le ministre. Je suis allé au devant de votre objection, en disant que j'avais l'espoir que l'annonce faite depuis deux mois dans les journaux agricoles, d'après laquelle le Gouvernement songeait à relever le prix du blé sous une forme quelconque pour les ensemencements de printemps, a déjà produit un effet utile.

J'ajoute que, d'après les renseignements que j'ai reçus, les ensemencements de blé ne sont pas encore achevés dans beaucoup de départements.

J'espère donc que nous obtiendrons, dans la mesure du possible, les résultats souhaités.

Cette loi, je dois le répéter, n'est pas plus ambitieuse qu'elle ne doit l'être ; elle n'a pas la prétention de résoudre toute la question agricole, ni, surtout, tout le problème du blé. C'est une loi d'équilibre entre les différentes céréales, car je n'ai pas besoin de dire que, si nous demandons en même temps la taxation de l'avoine, de l'orge et du seigle, c'est uniquement pour maintenir, outre la valeur de ces produits, l'écart normal qui doit exister.

J'espère que la menace de taxation suffira et que personne n'aura la tentation de faire, sur l'orge et sur le seigle, la même spéculation que sur l'avoine. C'est la logique seule qui nous a amenés, pour rétablir un juste équilibre, à demander la taxation de toutes les céréales.

Nous avons excepté le maïs, parce que c'est un produit d'importation, et qu'il n'y a pas d'intérêt à le taxer.

Je répète que cette loi aura pour résultat de rendre courage et confiance à nos agriculteurs, en leur évitant de travailler à perte, et de fortifier notre situation économique, qui, vous le savez comme moi, est un des éléments essentiels de la défense nationale. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je ne veux ajouter que quelques mots aux déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Tout d'abord, je tiens à dire à M. Lhopiteau que le Gouvernement n'a certes pas été déterminé à présenter ce projet de loi par les seules démarches des camionneurs de Paris.

J'ai pris dans mon dossier quelques-unes des dépêches que, depuis deux mois, je reçois de MM. les préfets. Permettez-moi de vous en lire quelques-unes.

Le 18 décembre, le préfet des Hautes-Alpes me faisait connaître « qu'on commençait à faire consommer les blés par le bétail. « Jusqu'à présent, me disait-il, ce ne sont

que des blés de qualité inférieure et dans des circonstances exceptionnelles, mais l'intérêt reste trop grand pour ne pas de voir attirer votre attention. Il en résulte que si l'on veut sauvegarder notre approvisionnement en blé, il faut que les céréales et légumineuses nécessaires à l'engraisement du bétail soient maintenues à un prix inférieur du blé ».

Le 11 janvier, M. le préfet du Calvados m'écrivait :

« Les prix locaux de l'avoine et de l'orge sont actuellement supérieurs à celui du blé. Par exemple la mercuriale du marché de Saint-Pierre-sur-Dives du 27 décembre 1915 donne pour le blé 29 fr. le quintal, pour l'avoine 36 fr., pour l'orge 33 fr. Il saute aux yeux que les éleveurs peuvent être tentés de livrer au commerce les avoines et les orges, et de faire entrer le blé dans une proportion normale dans l'alimentation du bétail. Des renseignements parvenus à mon administration il résulte que la substitution du blé aux céréales fourragères tend à se propager. »

Le 13 février, M. le préfet de l'Oise m'écrivait :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après des renseignements qui viennent de m'être communiqués, certains cultivateurs emploieraient le blé dans l'alimentation du bétail et notamment pour l'engraisement des porcs. Les autres grains étant à des prix égaux ou supérieurs à celui du froment, il y a lieu de craindre la généralisation de cette pratique fâcheuse dans nos réserves de blé. »

M. Perchot. Quelle est l'importance des dépêches des préfets ?

M. le ministre du commerce. Les renseignements qu'ils nous ont adressés étaient basés sur les informations reçues par eux des représentants des services agricoles départementaux.

Le 19 février, M. Capéran me saisissait d'une note dans laquelle je lis : « De plus, on utilise presque généralement le blé pour l'alimentation des bestiaux, cette denrée étant d'un prix inférieur à l'orge, au seigle et à l'avoine. » Il ajoutait « que la situation de son département était grave et devait retenir l'attention du Gouvernement ».

Enfin, le 20 février, je recevais du ministère de la guerre la note ci-après :

« Il m'est signalé que, dans le département de la Mayenne, pays producteur d'orge, les cultivateurs conservent précieusement cette denrée dans l'espoir que les cours actuels, qui sont de 36 fr. le quintal, subiront une nouvelle hausse et n'hésitent pas à donner du blé en échange d'orge à leurs animaux. »

Il est probable que cette pratique n'est pas spéciale à la Mayenne, et que dans d'autres départements on emploie, pour la nourriture des animaux, du blé en remplacement d'orge ou d'avoine.

M. Eugène Lintilhac. Dans notre région, on qualifie indifféremment de blé le seigle et le froment : il faut préciser.

M. le ministre du commerce. J'ai reçu d'autres préfets des indications analogues. On peut donc affirmer que la pratique déplorable de faire consommer le blé au bétail tend à se généraliser.

Je demande au Sénat de s'abstraire complètement de toute idée de doctrine et de se placer uniquement devant la réalité. Or quelle est-elle ? La réalité, c'est que la pratique que nous réprouvons peut compromettre nos disponibilités en blés.

L'honorable M. Lhopiteau disait tout à l'heure : le seul remède, c'est d'importer. Nous importons, messieurs, et de grandes quantités.

Lorsque j'ai eu l'honneur de prendre le portefeuille du commerce, je me suis

trouvé en présence d'un recensement administratif fait dans chaque département. Ce recensement a été examiné par le comité consultatif des blés, institué par la loi du 16 octobre 1915 et dont font partie MM. Develle, Viger et Touron. Il est résulté de cet examen qu'il y avait lieu, pour parer à l'insuffisance de notre production nationale, d'importer environ 7 millions de quintaux.

M. Lhopiteau. De blé ?

M. le ministre du commerce. Parfaitement, de blé.

C'est la question du blé, en raison des répercussions qui a sur elle la question de l'avoine, qui m'amène à cette tribune.

Je ne m'en suis pas rapporté à l'évaluation administrative et, d'accord avec le comité consultatif, j'ai presque doublé les achats. C'est une garantie de sécurité de plus pour l'avenir et je remercie le comité consultatif de me l'avoir conseillé.

Le Sénat comprendra quelle est l'activité du ravitaillement civil lorsqu'il saura que dans ce seul mois de mars, j'ai reçu dans nos ports plus d'un million et demi de quintaux.

Grâce à ces achats plus importants, nous pourrions arriver à la fin de la campagne dans des conditions à peu près normales. Cependant, il ne faut pas que les emplois abusifs du blé se propagent car pour importer davantage nous nous heurterions au point de vue du fret aux pires difficultés.

M. Milliès-Lacroix. Vous n'allez pas faire baisser les frets.

M. le ministre du commerce. Il faut que le Sénat comprenne ces difficultés.

Voici une preuve que ces difficultés ne peuvent pas être vaincues plus facilement par l'initiative privée que par l'administration. Pour constituer à la minoterie marseillaise un stock de prévoyance de 500,000 quintaux, j'ai demandé à l'une des plus importantes de nos chambres de commerce, celle de Marseille, de faire les affrètements correspondants sans fixer de cours. Après bien des recherches, elle n'a pu m'offrir que le transport de 150,000 quintaux environ.

Cependant, malgré toutes les difficultés, s'il ne se produit pas d'incident imprévu, nous pourrions faire face aux besoins du pays.

M. Ernest Monis. Le commerce l'eût fait mieux que vous.

M. le ministre du commerce. C'est facile à dire. Quoi qu'il en soit, je demande au Sénat de faire disparaître la tentation que constitue l'élévation du prix de l'avoine par rapport à celui du blé.

Quant au blé, la loi de 1915 a évidemment fixé le prix de réquisition; mais elle n'a pas taxé les transactions amiables.

La farine seule étant taxée à des prix variables suivant les régions, les achats des meuniers se sont poursuivis et en tenant compte des qualités du blé, des manutentions et transports, les prix se sont approchés de 32 fr.

Le prix de 33 fr. fixé par le décret récent s'explique donc facilement étant donné surtout qu'il s'agit d'une culture spéciale et qu'il y a un intérêt majeur à développer.

M. Victor Peytral. Le commerce de l'importation des blés n'existe pas.

M. Ernest Monis. Le Gouvernement l'a supprimé.

M. le ministre du commerce. On aurait grand tort de croire que vous avez été mal inspirés en votant la loi du 16 octobre : on doit au contraire s'en féliciter car elle maintient le pain à un prix abordable. Je vous assure que si le com-

merce libre ne se trouve pas en état de fonctionner, le service du ravitaillement civil déploie une très grande activité pour remplir la charge légale qui lui incombe. Grâce à la façon dont affrètements et achats ont été effectués, je puis dire, sans insister sur les chiffres, que vous avez lieu d'être satisfaits de la façon dont nous aurons géré ce service public.

Il vous sera possible de vous en assurer le jour où vous serez appelés à examiner le bilan de cette grande entreprise d'alimentation nationale. (Très bien ! très bien !)

M. Eugène Lintilhac. Là et pour les sucres vous avez très bien opéré !

M. le ministre du commerce. En résumé, comme les moyens d'affrètement sont nécessairement limités, de même que les possibilités de débarquement dans nos ports, vous devez nous aider à empêcher le blé d'être détourné de sa fonction normale alimentaire. (Nouvelle approbation.) Sinon, nous serions exposés comme nos ennemis à adopter des mesures de réglementation et de rationnement qu'une politique clairvoyante peut éviter.

Cette politique a été jusqu'à ce jour la politique commune du Parlement et du Gouvernement. Elle a eu pour résultat de maintenir le prix du pain à un taux raisonnable, et elle a contribué à maintenir jusqu'au bout, notre force morale, notre résistance qui est l'un des gages de la victoire. (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.)

M. Bepmale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, ce n'est pas pour combattre le projet que j'ai demandé la parole; je suis, au contraire, un partisan déterminé de la taxation en toutes matières et je serais heureux par conséquent que le Sénat voulût bien s'engager dans cette voie à propos de l'avoine et des matières similaires; mais, après avoir entendu les arguments invoqués tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture à l'appui de sa thèse, je n'ai pas pu m'empêcher de demander la parole.

M. le ministre a invoqué le décret qui a paru hier au *Journal officiel* et qui fixe par avance à un taux déterminé le prix du blé. Ce qu'il y a de mieux à faire, au lieu de commenter ce décret, c'est de le lire. Il est très court :

« Art. 1^{er}. — A l'exception des quantités déclarées pour la semence, le blé de printemps récolté en France sera acheté directement aux producteurs par l'autorité militaire, avant le 31 décembre 1916, au prix maximum de 33 fr. le quintal métrique. »

« Art. 2. — Les agriculteurs — je vous prie, messieurs, de bien vouloir peser les termes de ce décret — « désirant vendre leur blé dans les conditions énoncées à l'article précédent, devront faire à la mairie : 1^o avant le 15 avril, une déclaration de la superficie qu'ils auront ensemencée en blé de printemps dans la commune; 2^o avant le 15 octobre, une déclaration de la quantité totale de grains qu'ils auront récoltés sur lesdites emblavures et qu'ils destinent à la vente à l'autorité militaire. »

Je passe sur l'article 3 qui n'a aucun intérêt pour la thèse que je soutiens. Voilà le texte invoqué par M. Méline pour justifier la taxe des avoines. Et M. le ministre du commerce est venu apporter à l'appui de la thèse de M. Méline des arguments dont je serai heureux de m'emparer tout à l'heure.

M. Méline et M. le ministre du commerce vous ont dit deux choses au point de vue spécial du projet de loi actuel, une surtout, qui est capitale, et sur laquelle ils sont d'accord. Ils ont dit : nous sommes déjà

déficitaires en blé, et le déficit dont nous sommes menacés en avoine, joint à la différence de prix existant entre l'avoine et le blé, a poussé beaucoup d'agriculteurs à substituer, dans la nourriture du bétail, du blé à l'avoine.

Et M. le ministre du commerce a ajouté à l'appui de ces arguments : « Il y a des rapports de préfets » !

Permettez-moi de vous dire que les rapports de ces préfets sont faits par des gens qui ne connaissent pas le premier mot des choses agricoles. (*Mouvements divers.*)

Je ne sais pas ce qui se passe dans certaines régions, j'ignore si, dans les pays de grande propriété, où ce ne sont pas des paysans, mais des demi-bourgeois qui s'occupent de la direction des propriétés, on a l'habitude de substituer dans l'alimentation des animaux le blé à l'avoine, mais ce que je puis affirmer, sans crainte d'être contredit par aucun de ceux de nos collègues qui vivent à la campagne, c'est que le pays a le respect du blé (*Très bien ! très bien !*) et que, jamais, sous aucun prétexte, alors même que vous lui démontreriez que la consommation du blé doit produire pour lui une économie considérable sur la consommation de l'avoine, du maïs ou de toute autre matière première, jamais il ne consentira à substituer le blé, dans l'alimentation du bétail, à tout autre produit. (*Très bien ! très bien !*)

De telle sorte, messieurs, que les craintes cumulées de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre du commerce me paraissent absolument illusoire et qu'ils peuvent être rassurés à ce point de vue.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas eu de crainte à cet égard.

M. Bepmale. Qu'il y ait intérêt, monsieur le ministre, à développer la culture du blé, je suis de votre avis, et c'est précisément pourquoi je veux dire un mot du décret que vous avez pris hier.

Je vous demande pardon de ce hors-d'œuvre, mais j'ai cru que l'occasion ne pouvait être plus favorable pour poser à la tribune une question que je me disposais à y porter moi-même.

Que vous ayez rendu un décret pour assurer l'ensemencement en blé des terres qui pourraient être affectées à d'autres cultures, je n'y vois pas d'inconvénient, je trouve même que c'est une mesure excellente. Mais ce qui me paraît inadmissible, c'est la mesure que vous avez prise.

D'abord, je fais toute réserve sur la légalité de votre décret, mais j'en suis à me demander s'il vous appartient, en dehors du Parlement, en dehors de toute intervention des commissions ayant mandat spécial de veiller sur l'équilibre du budget, d'engager ainsi huit ou dix mois d'avance, une dépense que vous ne pourrez même pas chiffrer à l'heure actuelle.

Ce n'est certainement pas une critique que je veux élever, mais il y a une tradition, justifiée ou non, — pour ma part j'estime qu'elle est peut-être excessive — d'après laquelle, dans toutes les matières qui revêtent une certaine importance et où il est question de finances, on saisit la commission des finances pour lui demander son avis. Quelquefois nous avons vu intervenir des avis de la commission des finances en des matières où l'on se demandait même ce qu'elle venait y faire (*Sourires.*) ; mais, aujourd'hui, il résulte, des considérants du décret qu'il s'agit de 2 ou 3 millions de quintaux métriques de blé ; vous élevez de 3 francs le prix que vous avez fixé et vous ne consultez personne ; aucune commission financière du Parlement n'en a délibéré. Il a suffi de la signature de certains ministres, quelque respectables qu'ils soient comme vous-même, monsieur le ministre de

l'agriculture, pour décider *ad nutum* qu'à partir de tel jour on payera telle marchandise à tel prix et qu'on engagera l'Etat dans une dépense supplémentaire dont vous ne pouvez à l'avance fixer le montant.

Si encore le but que vous poursuivez devait être atteint, si vous donniez à l'avance aux cultivateurs qui ensemencent en blé une somme représentant l'écart entre le prix qu'ils auraient pu retirer d'un ensemencement en d'autres céréales et celui que vaudrait le blé, cela pourrait être discutable. Mais qu'est-ce que vous faites ? Vous dites ceci :

« D'ici au 31 décembre 1916, tous ceux qui, dans les quinze jours qui vont s'écouler, — votre décret est daté du 14 mars et les emblavures ensemencées en blé seront finies avant quinze jours ou trois semaines. — pourront avoir quoi ? — Est-ce une prime à la culture, est-ce une indemnité par hectare cultivé en blé ? Non, vous avez estimé — je prends les termes mêmes de vos considérants — que le système de la prime soulève des objections de principe et d'application telles qu'il valait mieux s'arrêter à une solution plus simple et plus rapide.

D'un mot, d'une simple phrase, vous avez exécuté le régime des primes. Je ne suis pas plus que tout autre partisan des primes ; cependant il ne faudrait pas oublier que les règles strictes de l'orthodoxie économique doivent peut-être plier dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons.

Et alors, messieurs, vous avez dit en substance aux agriculteurs : « Nous prenons l'engagement de vous acheter vos blés avant le 31 décembre 1916 à un prix maximum de 33 fr. Mais vous ne serez pas obligés de nous les vendre. » Remarquez ceci, messieurs. Ainsi, vous leur dites : vous êtes obligé de faire, avant le 15 avril, une déclaration du nombre des hectares ensemencés ; mais vous ne contractez pas l'engagement de nous vendre le blé que vous récolterez sur le terrain ainsi ensemencé. Si vous voulez bénéficier de ce prix de 33 fr. que nous payons, vous devrez faire une nouvelle déclaration avant le 15 octobre.

Alors, qu'est-ce qui va se passer ? C'est que, de deux choses l'une : ou les blés diminueront ou ils augmenteront. S'ils diminuent, tous les propriétaires se précipiteront vers vous en vous disant : Vous avez contracté par ce décret sinon un engagement matériel, du moins un engagement moral de nous acheter cette récolte.

Un sénateur à gauche. Un engagement matériel.

M. Bepmale. C'est justement alors qu'ils vous répondront : Moi, je n'ai pris aucune espèce d'engagement. Vous m'avez dit que si je voulais bénéficier des avantages du décret, je devais faire deux déclarations. J'ai fait la première. Je ne ferai pas la seconde.

A droite. Il n'y a qu'à faire la réquisition.

M. Bepmale. La réquisition, dites-vous ? Mais, pour réquisitionner, il n'est pas besoin d'un décret. La réquisition, c'est le droit commun ; on n'a pas besoin de légiférer en matière de blé. Il n'y a qu'à réquisitionner purement et simplement.

De telle sorte que vous avez voulu faire une manifestation.

J'ajoute — et c'est sur ce point que j'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre du commerce — que ce décret va entraîner dès demain une augmentation du prix du blé.

A gauche. Mais c'est évident !

M. Bepmale. Les détenteurs de blé en

quantités importantes, non pas ceux qui n'ont que quelques hectolitres qu'ils vont vendre journallement au marché toutes les semaines pour faire quelque argent, mais ceux qui ont réellement des quantités importantes de blé en magasin vont se dire, à la suite de ce décret qui annonce neuf mois à l'avance une augmentation de 3 fr. sur le prix d'achat direct de blé par les services militaires : Je vais garder mon blé, j'ai toujours le temps de le vendre, car je suis certain d'en obtenir au moins 3 fr. de plus qu'aujourd'hui.

Voilà, messieurs, les conséquences forcées du décret d'hier. C'est par cette considération que je terminerai, en revenant au texte de loi en discussion. Vous demandez la taxation de l'avoine pour faire concorder, autant que possible — car c'est bien là, je crois, votre intention — le prix de l'avoine avec le prix du blé, afin d'éviter précisément, ce que vous semblez redouter, c'est-à-dire que la substitution du blé à l'avoine dans l'alimentation du bétail ne vienne diminuer les existants de blé dans notre pays. C'est pour atteindre ce but que vous avez présenté votre augmentation à l'appui du projet qui nous est soumis. Or, au même moment où l'on demande le droit de taxer l'avoine pour que le prix concorde avec celui du blé, à la même minute, la veille du jour où le projet doit venir en discussion devant le Sénat, vous augmentez le prix du blé. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai aux observations de l'honorable M. Bepmale en expliquant aussi clairement que je le pourrai l'économie du décret qui vient de paraître au *Journal officiel* et sur lequel, — qu'il me permette de le lui dire, — il me paraît s'être mépris.

Il semble avoir perdu de vue le fonctionnement actuel du marché du blé. Il paraît avoir oublié les droits qui ont été concédés au Gouvernement.

L'administration militaire, il faut le rappeler, est dans une situation différente de celle du ravitaillement civil. Elle a le droit, pour approvisionner l'armée, d'acheter à l'amiable du blé partout où elle en trouve et au prix qui lui conviennent. Son droit n'est pas limité. Elle peut acheter du blé à l'étranger à 44 francs ! (*Mouvements divers.*)

Un sénateur. C'est vrai !

M. le ministre. Elle peut même l'acheter en France à un prix supérieur à 30 fr.

M. Guillaume Chastenot. Mais il y a la loi de 1877 !

M. le ministre. Elle y est amenée par la force même des choses. J'oubliais de dire — mais M. le ministre du commerce y a fait allusion — que ce ne sont pas des prix de réquisition qui fonctionnent sur le marché du blé. Le ministre de la guerre peut exercer le droit de réquisition, mais tant qu'il ne l'a pas exercé, le marché est libre. Actuellement, les meuniers sont amenés, en raison de la rareté du blé, à payer 32 et 33 francs le quintal.

Ce prix est courant.

Je reviens maintenant à l'administration de la guerre. Elle achète librement du blé à l'étranger et le paye aujourd'hui, comme je l'ai dit, 44 francs.

Elle peut aussi bien l'acheter sur le marché français et le payer 33 francs.

N'est-ce pas là un avantage pour l'administration de la guerre ? L'opération financière se justifie d'elle-même. Supposez seu-

lement que, grâce à l'encouragement que nous donnons aux agriculteurs pour les semailles de printemps, ils ensemencent davantage et produisent; par exemple, un million de quintaux de plus? Le Trésor fera un sacrifice de trois francs par quintal, ce qui représente une dépense de trois millions; mais s'il achetait ce blé à l'étranger, il le payerait 44 fr., c'est-à-dire qu'il aurait à déboursier dix millions de plus: il fera, en définitive, une économie appréciable.

M. Gaudin de Villaine. Et c'est de l'argent qui restera en France!

M. le ministre. De plus, l'argent restera en France. L'opération se liquidera donc par un bénéfice pour nos finances...

M. le ministre de l'agriculture. ... en même temps qu'elle se traduira par un profit général pour le pays.

Je dis qu'une mesure comme celle qui a été prise est parfaitement régulière au point de vue financier. Elle ne nécessitait pas une loi spéciale. J'ajoute que M. Bepmale devrait s'en féliciter.

On s'est plaint que nous n'ayons pas agi assez vite, et quand nous prenons un décret ayant pour résultat de donner de suite satisfaction aux agriculteurs, on vient nous dire: « Il faut une loi »; mais il eût fallu des mois pour la faire aboutir!

Le Gouvernement croit avoir rempli son devoir en se servant des moyens légaux dont il disposait. Je suis certain que la commission des finances, si sévère dans l'examen de nos finances, voudra bien reconnaître qu'il n'y a là aucune irrégularité et que nous nous sommes bornés à assurer le fonctionnement du service de l'intendance suivant les règles de son organisation. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, je demande au Sénat la permission de retenir quelques minutes son attention sur une question qui a été soulevée par M. le ministre de l'agriculture, avec lequel j'ai la très bonne fortune d'être d'accord. Elle touche aux procédés de l'intendance à l'égard de nos cultivateurs. (*Très bien!*)

Vous savez que l'intendance a le droit de réquisitionner tout ce qu'elle veut; l'obligation de tous les citoyens est de livrer à l'Etat les choses que celui-ci lui réclame.

Un sénateur à droite. Pour la guerre!

M. Gaudin de Villaine. Quand ils le peuvent!

M. Jénouvrier. Mais l'intendance a une autre prétention: celle d'imposer les prix qu'elle a fixés. (*Adhésion.*) En fait, elle n'hésite pas, pour arriver à ce résultat, à commettre des hérésies de droit...

Un sénateur à gauche. Ce sont de véritables illégalités; mais l'intendance est obligée de les commettre.

M. Jénouvrier. ...si condamnées qu'elles soient par les tribunaux et par les cours, l'intendance continue, traînant nos cultivateurs en première instance et en appel; et nous savons, par expérience, qu'un procès, même gagné, coûte toujours, même à celui qui a triomphé. (*Approbation.*)

M. Couyba. Hélas!

M. Jénouvrier. Quelle est la prétention de l'intendance? Elle soutient qu'elle ne doit payer aux citoyens dont elle requiert la chose que le prix de revient de cette chose. Elle constate qu'un animal, étant donné son âge, son poids, a dû revenir à

tel prix au cultivateur et lui dit: je vous payerai cet animal le prix que je fixe.

Le malheureux cultivateur, le plus souvent, se trouvant en présence d'une commission très galonnée, s'incline devant ses décisions. Or il est trompé; on doit payer la chose réquisitionnée au prix du cours. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture, avec son sens pratique et élevé, le disait tout à l'heure: il est tout à fait exorbitant de prendre à nos cultivateurs de l'avoine à 30 francs, alors que, demain, ces malheureux seront obligés, pour la remplacer, de la payer 38 francs. (*Nouvelle approbation.*)

M. Milliès-Lacroix. C'est ce qui se passe, cependant.

M. Jénouvrier. Il est manifeste qu'il y a là un procédé auquel il faut mettre fin.

On parle de solidarité ministérielle, monsieur le ministre; veuillez donc prier les services du ministère de la guerre d'apporter, dans les cas analogues, un peu plus de bienveillance et de justice. (*Assentiment.*)

Je tiens à rappeler ici deux arrêts, rendus par la cour de Rennes et par la cour de Toulouse, qui ont condamné les prétentions de l'intendance. Mais, demain, elle continuera! Elle prend des avocats mobilisés, ce qui ne lui coûte rien, et nos malheureux cultivateurs, traités de la sorte, sont obligés de subir des pertes relativement importantes.

M. le ministre de l'agriculture, depuis de longues années, a donné tant de preuves de son dévouement aux agriculteurs, qu'il entendra, j'en suis certain, mes doléances et qu'il fera rendre justice à ces malheureux.

Si vous saviez le mérite qu'ils ont...

M. Couyba. Qu'elles ont!

M. Jénouvrier. Oui, je devrais dire qu'elles ont. (*Très bien! très bien!*) Si vous les voyiez à l'œuvre, si vous pouviez constater le mérite de ces femmes, abandonnées dans le fond d'un village, à la tête, quelquefois, d'une ferme de 45 hectares, n'ayant à côté d'elles, en Bretagne, que sept ou huit enfants, dont l'aîné a peut-être dix ans, et qui sont obligées, cependant, de faire face à toutes les obligations que vous savez... (*Très bien!*)

M. Couyba. Il en est ainsi dans l'Est comme dans l'Ouest.

M. Jénouvrier. Je vous supplie, monsieur le ministre et honoré collègue, de tendre une main secourable à toutes ces braves femmes et d'obtenir que l'intendance paye les denrées qu'elle réquisitionne à leur véritable prix. (*Applaudissements.*)

M. Monis. Messieurs, je m'associe pleinement aux paroles que vient de prononcer M. Jénouvrier, me bornant à y apporter une précision.

Je voulais indiquer à M. le ministre de l'agriculture que cette prétention de payer un prix de revient n'est qu'un leurre. (*Assentiment à gauche.*)

Je cite un exemple. L'année dernière la production du vin a été entravée par toutes les maladies cryptogamiques que vous connaissez, et je pourrais citer de nombreux propriétaires qui, après avoir exposé des frais considérables, n'ont obtenu que peu de vin. Or, ce vin ne leur a pas du tout été payé au prix de revient; autrement, il aurait fallu arriver à un prix égal à quatre fois celui que l'intendance leur a imposé.

Il est donc bien certain qu'en posant ce principe, vous vous réservez de l'abandonner lorsque votre intérêt vous le commande. C'est là une situation dont il faut sortir par un acte de loyauté et de justice. (*Très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie l'honorable M. Jénouvrier de l'observation qu'il vient de présenter; mais qu'il me permette de préciser une des conséquences de la loi dont nous proposons l'adoption.

Il a eu tout à fait raison de se faire l'écho des doléances des agriculteurs dans l'exposé des faits qu'il vient de vous signaler.

Je n'ai d'ailleurs pas besoin de dire que le ministre de l'agriculture s'est fait l'avocat des agriculteurs toutes les fois que lui ont été signalés des abus d'application. L'administration n'est pas infallible, elle peut commettre des erreurs, surtout en temps de guerre, et je n'ai pas manqué d'agir énergiquement toutes les fois que j'ai pu le faire utilement. J'ai dû intervenir, notamment, lorsqu'on a réquisitionné les vins des malheureux viticulteurs à des prix tout à fait inférieurs à leur prix réel dans une année aussi calamiteuse pour eux.

Un sénateur à gauche. C'est ce qui se passe maintenant!

M. Eugène Lintilhac. Et sans les payer; j'en sais qui, depuis un an, ne sont pas encore payés!

M. le ministre. Mais j'espère que le projet que le Sénat va voter donnera satisfaction à M. Jénouvrier en empêchant, précisément, les abus dont il s'est plaint. C'est là un des points que j'ai peut-être eu le tort de ne pas signaler à l'attention du Sénat.

En effet, quand l'intendance réquisitionne à des prix qui ne sont pas acceptés par les agriculteurs, ceux-ci sont obligés de porter le différend devant la juridiction civile ou militaire; et je reconnais, comme M. Jénouvrier, que, la plupart du temps, ils préfèrent subir le cours imposé, plutôt que d'aller devant le juge ou d'engager des frais pour se faire représenter.

Quand l'avoine sera taxée, l'intendance sera liée par la taxation; je signale ce point à l'attention de M. Jénouvrier.

Lorsque la taxation existe, en effet, l'intendance ne peut traiter à l'amiable qu'au taux de la taxe; par conséquent, le prix de l'avoine sera fixé *ipso facto*.

M. Eugène Lintilhac. Mais l'intendance ne paye pas! C'est ainsi que, dans ma commune, on a réquisitionné toutes les lentilles et que, depuis quatorze mois; on ne les a pas encore payées!

M. le ministre. C'est une autre question.

Ici encore, je ne contredirai pas l'honorable M. Lintilhac; personne n'ignore qu'un grand nombre de réquisitions, même datant du début de la guerre, ne sont pas encore réglées.

Mais il faut que le Sénat sache que M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du service de l'intendance prépare en ce moment un projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement et qui permettra le règlement définitif de toutes ces dettes.

M. Couyba. Ce n'est pas trop tôt!

M. le ministre. Encore une fois, quand la taxation sera établie, les abus dont se plaint M. Jénouvrier deviendront impossibles. (*Applaudissements.*)

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Messieurs, la commission des finances n'avait pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais les

paroles prononcées par l'honorable M. Bepmale et surtout les déclarations faites par M. le ministre de l'agriculture nous obligent à sortir de la réserve que nous aurions voulu garder. Pourquoi n'avions nous pas l'intention d'intervenir dans ce débat ? C'est parce que le projet de loi que nous discutons est ainsi conçu.

« Article unique. — A dater de la promulgation de la présente loi et pendant la durée des hostilités, des décrets rendus sur la proposition des ministres de l'agriculture, de l'intérieur, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, pourront fixer les prix limites que ne devront pas dépasser l'avoine, le seigle, l'orge, les sons et issues, en tenant compte de leur poids spécifique et du taux d'impuretés qu'ils contiennent.

« Sera puni des peines portées aux articles 479, 480 et 482 du code pénal quiconque exposera ou mettra en vente au-dessus du prix fixé par la taxation les denrées ci-dessus visées. »

Il n'y a pas, dans ce texte, la moindre allusion à la réquisition ni, par conséquent, au paiement des marchandises qui auront été taxées. (C'est cela !)

La commission des finances, ayant examiné le projet de loi, avait donc estimé qu'elle n'avait pas à intervenir, ni à donner son avis. Mais, depuis, comme M. Bepmale l'a déclaré à cette tribune, est intervenu un décret qui a commenté le projet. Il est certain que, par ce décret, le Gouvernement intervient, non pas seulement pour fixer un prix maximum, mais pour réquisitionner éventuellement des marchandises quelconques, par conséquent pour engager le Trésor. Par conséquent, la commission des finances aurait dû émettre un avis, non pas sur le projet de loi, mais sur l'interprétation donnée par le décret annexé.

M. le ministre de l'agriculture. Permettez...

M. le rapporteur général. Attendez, monsieur le ministre. Je sais bien que vous répondez d'avance et que vous avez dit, à cette tribune, que vous aviez fixé par une loi le prix de la réquisition maxima du blé pour le ravitaillement de la population civile et qu'il n'a jamais été question, dans le projet de loi que vous avez voté, de la réquisition militaire.

Mais il y a eu quelque chose de plus. A cette tribune même, j'ai posé à M. Thierry, le sous-secrétaire d'Etat, une question très précise : « Nous voulons bien, ai-je dit, autoriser le Gouvernement à acheter au dehors et à réquisitionner au dedans le blé à un prix maximum de 30 francs, mais à condition que l'intendance ne vienne pas, par des opérations parallèles, gêner notre action, fausser les cours et donner lieu à la spéculation. »

M. Thierry a si bien senti l'importance de la question que je lui posais, qu'il a renouvelé, à cette tribune, l'engagement qu'il avait pris devant la commission des finances, que la réquisition du blé par l'intendance cesserait le jour où serait promulguée la loi sur la taxation du blé.

J'entends dire maintenant que cette promesse ne doit pas être tenue et que l'autorité militaire a le droit de requérir quand elle veut, où elle veut, au prix qu'elle veut. C'est une nouvelle théorie.

M. Jénouvrier. Au prix qu'elle peut !

M. le rapporteur général. Si vous voulez, mais à n'importe quel prix, ce prix fût-il supérieur à 30 fr.

En effet, cela n'est pas dans la loi. Nous n'avons pas mis cet engagement dans un texte ; mais cet engagement a été solennellement pris. Il y a une déclaration qui figure au *Journal officiel* ; et j'avais cru, jus-

qu'à ce jour, que les engagements pris à cette tribune avaient la valeur d'un document législatif. (Sourires ironiques à droite.)

Le décret apporte dans le débat une note nouvelle ; le Trésor va se trouver engagé. Mais la commission des finances, avec sa vigilance coutumière, a déjà donné son avis, d'une façon générale, et le donnera plus spécialement le jour où un projet de loi portant, non pas seulement sur la taxation, mais sur la réquisition, interviendra. Ce projet de loi vous le voterez, monsieur Bepmale.

Je lis la dernière phrase de l'avis que j'ai déposé, et qui va vous être distribué :

« Nous persistons donc à penser que le droit de taxation et de réquisition ne peut être accordé au Gouvernement que sous la garantie de mesures financières préalablement votées. Agir autrement, c'est s'exposer à être surpris par les événements et acculé à engager des dépenses sans être couverts par des crédits. »

Voilà la doctrine de la commission des finances.

M. Eugène Lintilhac. A l'unanimité.

M. le rapporteur général. Elle n'en a pas changé.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Messieurs, si je remonte à cette tribune, j'en demande pardon au Sénat, ce n'est pas pour engager une discussion, c'est pour apporter une simple déclaration qui précisera l'opération dont il s'agit et qui répondra à l'objection faite par M. Aimond.

Notre honorable collègue raisonne comme si le décret avait conféré à l'administration militaire le droit de réquisitionner, accompagné de l'obligation de payer le blé 33 fr.

Il n'en est rien. Le décret a pour but, simplement, de souligner un droit qui appartient à l'intendance : celui d'acheter à l'amiable, en annonçant qu'elle le paiera 33 fr.

M. le rapporteur général. Il avait été convenu que l'intendance n'achèterait rien à l'intérieur de la France.

M. le ministre. Il est évident, comme l'a dit M. Lhopiteau, que l'intendance n'aura pas le droit de forcer les agriculteurs à lui apporter leur blé...

M. Gaudin de Villaine. Il y aura du changement !

M. le ministre. Si les agriculteurs trouvent un meilleur prix, ils pourront vendre leur blé à des acheteurs libres. Mais, je le répète, l'intendance a toujours le droit d'offrir de le payer au prix de 33 francs.

M. Gaudin de Villaine. C'est un tort !

M. le ministre. Les agriculteurs peuvent ne pas faire de déclaration.

On a demandé ici des explications sur le mécanisme des déclarations imposées aux agriculteurs pour toucher le prix de 33 fr.

Ces déclarations sont empruntées à la législation sur les primes à la culture du lin et du chanvre. Du moment que vous donnez un avantage à l'agriculteur qui produit le plus de quintaux possibles, il faut évidemment, pour qu'il n'abuse pas de l'offre que vous lui faites, exiger de lui une déclaration vous garantissant que les blés qu'il apporte sont des blés de printemps. Pour cela, il faut qu'il fasse une première déclaration au moment des semencements, pour indiquer la surface cultivée en blé de prin-

temps. Puis, quand la récolte est opérée, il est nécessaire qu'il fasse connaître l'importance de sa récolte et le nombre de quintaux qu'il offre de vendre à l'intendance.

Tel est le mécanisme de la loi.

M. Milliès-Lacroix, vice-président de la commission des finances. L'intendance est-elle engagée par votre décret ?

M. le ministre. Oui, elle est obligée de payer le prix fixé.

M. le rapporteur général. Et voilà la conséquence financière !

M. le ministre. L'intendance peut le faire librement ; il n'y a donc rien de changé.

M. Gaudin de Villaine. Ce ne sont pas des réalités que vous nous apportez, mais des intentions.

M. Darbot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darbot.

M. Darbot. Je ne veux dire qu'un mot. D'après la discussion qui vient de se produire, il est certain que nous allons voter un article qui se rapporte à un projet de loi qui n'a pas encore été discuté.

Personnellement, je suis partisan de la taxation ; or je ne sais comment je puis voter cet article. Pourquoi ? Selon moi, la taxation est le complément nécessaire de la loi des réquisitions. Lorsque viendra la discussion de la grande loi, je voterai l'article portant taxation de l'avoine. En attendant, je ne vois pas comment nous pourrions voter la taxe sur l'avoine, sans savoir si nous voterons le grand projet lui-même.

Je demande donc que le vote de l'article soit renvoyé à la suite de la discussion du projet de loi sur les taxations. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Colin, rapporteur. Messieurs, la loi qui vous est proposée est complètement indépendante du projet de loi sur les taxations. L'avoine n'était pas comprise dans le projet de loi général des taxations, qui vise simplement les matières ayant trait à l'alimentation humaine. (*Protestations et dénégations.*)

M. le ministre est absolument de cet avis et M. le rapporteur de la loi générale sur les taxations est également du même avis.

M. Perchot. C'est précisément parce que nous en avons fait la remarque au Gouvernement qu'il a déposé son projet supplémentaire. Ce sont deux projets tout à fait distincts.

M. le rapporteur. Ce sont deux projets tout à fait distincts. Si la commission vous apporte un avis favorable au projet de loi qui vous est actuellement soumis, c'est précisément parce qu'il n'engage en rien la solution à donner sur le projet de loi général des taxations. La commission a considéré qu'une loi sur la taxation de l'avoine et des autres céréales était la conséquence nécessaire de la loi sur la taxation du blé. Et c'est précisément comme complément nécessaire de la taxation du blé que la commission vous a proposé l'adoption du projet de loi sur la taxation de l'avoine.

M. Bepmale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. Messieurs, je vous prie d'excuser mon insistance ; mais je crois bon de répondre quelques mots à la dernière argumentation de M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture nous dit : « Le prix que nous avons fixé par notre décret est complètement indépendant du prix général du blé, de même que la récolte

que nous voulons primer par cette augmentation de prix est complètement indépendante de l'autre récolte. Et cela n'a rien à voir avec la réquisition.»

Evidemment, messieurs; mais alors je pourrais demander aux divers ministres que la question intéresse à quel moment précis on a procédé à la réquisition.

Chez moi — et je crois que vous êtes tous logés à la même enseigne — on ne l'a jamais pratiquée. On n'a jamais rien réquisitionné... (*Reclamations à droite et sur divers bancs.*)

M. Millès-Lacroix. Tout le monde était convaincu qu'on réquisitionnait.

M. Bepmale. On a acheté à l'amiable aux habitants.

J'entends bien que, dans certaines régions, il n'en a pas été de même. Il est évident que, dans un pays comme le nôtre, on ne peut rien formuler d'une manière aussi absolue et on ne peut pas dire qu'on n'a réquisitionné nulle part. Mais enfin, on a procédé de la manière suivante : on est allé trouver les propriétaires et on leur a dit : « Si vous voulez vendre à l'amiable au prix de... nous allons payer tout de suite. Si vous ne voulez pas vendre à ce prix, nous allons réquisitionner, et on vous payera un prix qu'on fixera plus tard. » Et 99 p. 100 des propriétaires ont vendu au prix qu'on leur a fait.

M. Guillaume Chastenet. C'est du chantage bien intentionné !

M. Millès-Lacroix. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre.

M. Bepmale. Volontiers.

M. Millès-Lacroix. Dans la région que j'habite — je ne dis pas seulement dans le département que je représente — voici comment les choses se sont passées pour la réquisition.

Les commissions de réquisition se sont adressées aux maires et leur ont imposé une quantité à livrer, soit en blé, soit en légumes, soit en bestiaux.

M. Gaudin de Villaine. Parfaitement ! C'est cela !

M. Millès-Lacroix. Les maires ont demandé alors à leurs administrés les quantités nécessaires, et les cultivateurs et le maire lui-même ont été convaincus qu'il s'agissait d'une réquisition, d'autant plus qu'on leur faisait des menaces, s'ils n'obtempéraient pas en livrant les quantités demandées au tarif fixé.

Et alors, les cultivateurs ont bénévolement apporté leurs denrées dans les lieux de réception, et ils les ont vendues à des prix inférieurs à ceux qui étaient payés sur les marchés, à des prix inférieurs à ceux qu'ils étaient eux-mêmes obligés de payer.

Voilà comment nos agriculteurs, nos petits paysans se sont inclinés. On leur a donc imposé une contribution de guerre, parce qu'ils se soumettaient bénévolement aux fournitures nécessaires à l'armée, pendant qu'au contraire les fournisseurs industriels et commerciaux faisaient des bénéfices considérables et parfois scandaleux. (*Très bien ! très bien !*)

M. Bepmale. Les explications de l'honorable M. Millès-Lacroix corroborent absolument mon argumentation. Comment se posera alors la question au mois d'octobre prochain ?

La faveur que nous avons stipulée dans le décret, dites-vous, c'est-à-dire ce prix supérieur de 3 fr. au prix que nous payons actuellement, ne s'applique qu'aux blés ensemencés à cette heure-ci, aux blés de printemps.

J'insiste sur ma première objection. Par ce seul fait que vous annoncez dès aujourd'hui publiquement, par la voie d'un décret, qu'à la fin de l'année vous payerez le blé 33 fr., il y aura une répercussion immédiate, et dès demain, peut-être dès aujourd'hui, le cours des blés augmentera encore.

M. le ministre. Les agriculteurs ne s'en plaindront pas !

M. Bepmale. Voici un propriétaire qui possède x hectares. Il va en ensemencer une partie en blés de printemps. Or, il va récolter ces blés à la même époque que les blés ensemencés il y a trois mois, les récoltes se faisant en même temps. Le cultivateur ne va pas faire un départ, un classement entre ces deux récoltes; il va les emmagasiner ensemble, pêle-mêle. Lorsqu'il se présentera, soit à votre achat à l'amiable, soit à votre réquisition, et qu'il vous apportera 100 hectolitres de blé, je suppose, alors qu'il ne vous en a déclaré que 25, qu'est-ce que vous allez lui payer ? Est-ce que vous allez lui payer 25 hectolitres à 33 francs, et les autres meilleur marché ? Est-ce admissible ? Si vous lui payez les autres plus cher, est-ce qu'il sera raisonnable et honnête de lui payer les 25 qui proviennent des ensemencements de printemps à un prix inférieur à celui auquel vous lui payerez ceux provenant des ensemencements faits trois ou quatre mois plus tôt ?

La conséquence nécessaire, obligatoire, de votre mesure est d'entraîner dès aujourd'hui une augmentation considérable du prix du blé.

M. le ministre de l'agriculture. Si le prix du pain n'augmente pas, que voulez-vous de plus ? Vous plaignez-vous que les agriculteurs soient trop bien payés !

M. Bepmale. Je suis un partisan déterminé de la taxe. Lorsque le moment sera venu, je poserai la question non pas seulement à M. le ministre de l'agriculture, mais surtout à M. le ministre de l'intérieur. Je demanderai comment MM. les ministres mettront d'accord la décision qu'ils ont prise d'augmenter le prix du blé avec celle de M. le ministre de l'intérieur empêchant l'augmentation du prix du pain. Je demanderai par qui ils entendent faire supporter à l'avenir l'écart nécessaire entre le prix de la farine qui sera obtenue avec des blés à 33 fr. et le prix de la farine obtenue avec des blés que vous ne payez que 30 fr.

Mais ce sont là des questions qui ne doivent pas être discutées à cette heure.

Je me résume. Le Gouvernement a demandé et soutient la taxation de l'avoine. Il a raison.

Mais l'argument donné par MM. les ministres, à savoir que si l'on ne taxe pas l'avoine il est à craindre qu'on ne donne au bétail du blé dont le prix est inférieur à celui de l'avoine, revient à dire que l'on veut élever, par les moyens que le Gouvernement demande au Parlement de mettre à sa disposition, le prix de l'avoine.

Mais, en même temps que le Gouvernement demandait au Parlement une loi qui mit les prix de l'avoine en concordance avec celui du blé, il augmentait le prix du blé par voie de décret, sans consulter le Parlement; de telle sorte qu'il demande au Parlement de ratifier implicitement un décret pris sans le consulter.

C'est là ce qui n'est pas possible. C'est là qu'est la contradiction. Je vous ai fait cette objection : vous n'y avez pas répondu. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'agriculture. Sans doute, la taxation de l'avoine, diminuera l'écart qui existe entre le cours de l'avoine et celui du blé, et c'est un avantage pour le blé; mais j'ai expliqué que cet avantage serait

absolument insuffisant pour décider les agriculteurs à faire du blé.

On a avancé, dans cette enceinte, le chiffre de 29 francs. Je ne me prononce pas; la question du chiffre de taxation de l'avoine reste réservée.

Mais supposez que l'avoine soit taxée à 29 francs. Est-il un agriculteur sensé qui, ayant à choisir pour ses semailles de printemps entre l'avoine à 29 francs et le blé à 30 francs puisse hésiter ? Chacun sait que l'avoine coûte moins cher à produire et que son rendement est plus élevé : l'avoine à 29 fr. correspond manifestement au blé à 33 ou 34 fr. Par conséquent, une mesure entraînerait l'autre.

C'est pour faire une chose logique, une œuvre profitable aux agriculteurs, que nous avons proposé l'adoption des deux solutions. Nous avons estimé que nous ne sortions pas de la légalité puisqu'il ne s'agit que de continuer l'application des règlements de l'intendance pour l'acquisition du blé.

Ce service a la faculté d'acheter — personne ne saurait lui contester ce droit — du blé à 33 francs à un producteur de blé. Ce que l'intendance peut faire pour un agriculteur isolé, elle peut le faire pour plusieurs et pour tous ceux qui sèmeront du blé de printemps. Un décret lui donne ce droit, une loi n'était donc pas nécessaire.

M. Bepmale. L'intendance doit le faire.

M. le ministre de l'agriculture. Elle s'engage à le faire.

M. Gaston Menier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Messieurs, je demande la parole pour me joindre à M. Jénouvrier et rendre hommage avec lui aux femmes si méritantes de nos agriculteurs. Représentant un département agricole, je ne saurais, pour ma part, trop insister à cet égard.

Une grande partie du département de Seine-et-Marne a subi les horreurs de l'invasion, les fermes ont été pillées, dévastées, les bestiaux perdus; or, dès le lendemain du recul de l'ennemi, toutes les fermes de nos agriculteurs ont tenu, par patriotisme, à remettre en exploitation les fermes abandonnées par leurs maris partis aux armées, où ils accomplissent vaillamment leur devoir. Il faut les encourager par tous les moyens possibles à redoubler d'efforts pour accroître encore notre production agricole si indispensable à notre pays. (*Très bien ! très bien !*) La discussion si intéressante que le Sénat vient d'entendre démontre péremptoirement une fois de plus l'importance de l'agriculture au point de vue militaire et au point de vue civil.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture qu'il veuille bien apporter à ces vaillantes femmes le concours de son appui et de son expérience lorsque — et le fait s'est produit trop souvent — les réquisitions s'accompagnent de menaces et de pressions.

Les conditions d'exploitation sont difficiles, souvent pénibles, par suite de la rareté de la main-d'œuvre et des transports. On doit en tenir compte.

Nous connaissons trop le dévouement du ministre de l'agriculture aux choses agricoles pour n'être pas persuadé qu'il cherchera de tout son pouvoir à obliger les réquisitions militaires de s'exercer avec plus de mesure. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

On a quelquefois terrorisé ces pauvres femmes en confisquant véritablement leurs produits et particulièrement l'avoine nécessaire à leurs bestiaux, les laissant presque du jour au lendemain dans l'obligation de suspendre leurs travaux ou de se défaire,

de leurs animaux, faute de pouvoir en assurer l'existence, et en leur persuadant qu'elles devaient accepter sans discussion le prix bas qui leur était proposé à leur détriment.

Je prie M. le ministre de l'agriculture de faire tous ses efforts pour obtenir du service des réquisitions militaires plus de douceur dans l'exercice des réquisitions. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre de l'agriculture. C'est un engagement que je prends volontiers.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi...

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — A dater de la promulgation de la présente loi et pendant la durée des hostilités, des décrets rendus sur la proposition des ministres de l'agriculture, de l'intérieur, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, pourront fixer les prix limites que ne devront pas dépasser l'avoine, le seigle, l'orge, les sons et issues, en tenant compte de leur poids spécifique et du taux d'impuretés qu'ils contiennent.

« Sera puni des peines portées aux articles 479, 480 et 482 du code pénal quiconque exposera ou mettra en vente au-dessus du prix fixé par la taxation les denrées ci-dessus visées. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique du projet de loi?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Voix nombreuses. Elle est retirée.

M. le président. La demande de scrutin étant retirée, je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance. *(Adhésion.)*

14. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des travaux publics, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les articles 33 et 37 de la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer. Il sera imprimé et distribué.

15. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Messieurs, nous allons régler l'ordre du jour de la prochaine séance...

M. Malvy, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, je ne méconnais pas l'intérêt que présente la discussion du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre qui figurait à l'ordre du jour, mais je considère que l'examen du projet concernant la taxation des denrées est d'un intérêt primordial; je dirai même

qu'il s'agit là d'une question de défense nationale au premier chef.

M. Larère. La loi est attendue par tout le pays.

M. le ministre de l'intérieur. Sans aborder le fond du débat, je reconnais que le problème du renchérissement des denrées tient à des causes naturelles auxquelles nous nous efforçons de remédier, mais personne ne niera qu'il a aussi des causes artificielles, que nous devons chercher à supprimer rapidement. Quant à moi, je le dis avec le sentiment très net de ma responsabilité, dans les circonstances graves que nous traversons, je ne pourrais pas rester plus longtemps désarmé en face de ceux qui, par l'accaparement, la spéculation, les bénéfices exagérés, ajoutent les difficultés de l'existence, l'insécurité de la vie, aux souffrances et aux deuils des familles de ceux qui meurent pour la patrie *(Très bien! très bien!)*.

M. Milliès-Lacroix. Mais, dans le code pénal, il existe des articles contre l'accaparement.

M. le ministre de l'intérieur. L'article 419 ne s'applique pas en la circonstance.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général de la commission des finances. M. le ministre de l'intérieur demande que le projet de loi relatif à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage soit inscrit à l'ordre du jour : que le Sénat me permette de lui lire la conclusion de l'avis que je viens de déposer au nom de la commission des finances :

« Nous persistons donc à penser que le droit de taxation et de réquisition ne peut être accordé au Gouvernement que sous la garantie de mesures financières préalablement votées. Agir autrement, c'est s'exposer à être surpris par les événements et aculé à engager des dépenses qui ne seraient pas couvertes par des crédits. »

M. Larère. Nous sommes en guerre.

M. le ministre de l'intérieur. M. le ministre des finances doit soumettre demain à la commission les deux articles qui portent organisation du compte spécial de gestion.

M. le rapporteur général. Je suis heureux d'avoir provoqué cette déclaration, mais la commission des finances devra alors émettre un nouvel avis sur le texte de loi que nous avons demandé depuis quel que temps et dont M. le ministre de l'intérieur nous annonce le dépôt.

M. Perchot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Je demande que le projet de loi sur la taxation et la réquisition ne soit pas mis en discussion avant l'avis de la commission des finances sur ces mesures spéciales qui ont été demandées et que le gouvernement est disposé à présenter.

Comme rapporteur de la commission spéciale, j'aurai à faire état des dispositions financières proposées par le Gouvernement, pour la réquisition du sucre notamment, à laquelle la commission a conclu.

Je demande, en conséquence, à l'assemblée de ne pas commencer la discussion avant que l'avis de la commission des finances ne soit connu. *(Mouvements divers.)*

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, j'étais absolument d'accord avec l'honorable ministre de l'intérieur, mais, en présence de l'incident nouveau qui se produit, je demande respectueusement au Sénat de fixer séparément la date de mon interpellation.

La question intéresse l'opinion, ainsi que le reconnaît le Gouvernement lui-même, et le Sénat pourrait y consacrer une séance spéciale.

Plusieurs sénateurs. Demain!

M. Gaudin de Villaine. Je suis à la disposition du Sénat pour demain.

M. le ministre. Je le regrette, mais je ne puis accepter pour demain.

M. Milliès-Lacroix, vice-président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Messieurs, l'application du projet de loi portant fixation et réquisition des denrées alimentaires comportant des dispositions financières, la commission des finances a émis l'avis que la loi ne pouvait être votée tant que des dispositions financières ne seraient pas inscrites dans la loi.

M. le ministre de l'intérieur vient de nous faire connaître que M. le ministre des finances soumettrait à la commission des finances des dispositions financières, législatives. *(M. le ministre fait un signe d'assentiment.)*

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas mettre à l'ordre du jour un projet de loi qui comporte des dispositions législatives que nous ne connaissons point. Dès que M. le ministre des finances les aura communiquées à la commission des finances, celle-ci les examinera avec la célérité qu'elle met en toutes circonstances et fera connaître les conclusions sans retard...

M. Debierre. Il y a urgence pourtant! Le beurre, la viande, continueront à augmenter pendant ce temps. *(Mouvements divers.)*

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur, qui a le droit de faire entendre les observations de la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix. C'est au nom de la commission des finances en effet, que j'ai l'honneur de parler, et pour remplir un devoir.

M. Ernest Monis. C'est un devoir et c'est d'une bonne méthode parlementaire!

M. Milliès-Lacroix. Nous ne pouvons pas mettre à l'ordre du jour la discussion de dispositions financières puisque nous ne les connaissons pas encore.

Vous savez, monsieur le ministre, que la commission des finances apporte la plus entière bonne foi dans l'examen de ces problèmes et que les misères de la population ne sont pas la moindre de ses préoccupations.

M. Debierre. Je le crois; mais il faut aboutir rapidement.

M. Milliès-Lacroix. Nous voulons faire des lois applicables. Or, le Gouvernement vient de reconnaître, par la bouche de M. le ministre de l'intérieur, que la loi transmise au Sénat était incomplète et devait être soumise à nouveau à la commission des finances qui compte parmi ses membres un grand nombre de sénateurs favorables au principe de la taxation. Néanmoins, elle a été unanime à exprimer l'avis qu'on ne pouvait

voter la loi sans connaître les moyens financiers propres à son exécution.

Je demande donc au Sénat d'ajourner la mise à l'ordre du jour du projet de loi jusqu'à ce que la commission des finances ait été saisie des dispositions financières.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais demander à M. Milliès-Lacroix si l'avis de la commission des finances ne pourrait pas être donné très rapidement, afin que jeudi ou vendredi, nous puissions aborder la discussion en séance publique.

M. Milliès-Lacroix. Nous le ferons le plus tôt possible, car nous ne sommes pas ici pour faire obstacle au Gouvernement. (*Très bien !*)

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. J'étais à la disposition du Sénat dès demain ; mais M. le ministre de l'intérieur n'étant pas libre, je demande que mon interpellation soit inscrite en tête de la séance de jeudi ; il n'y en aurait que pour deux heures. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La discussion du projet de loi sur la taxation des denrées ne pouvant être inscrite dès maintenant à l'ordre du jour, M. Gaudin de Villaine demande que son interpellation soit fixée en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

Je consulte le Sénat sur cette proposition. (Cette proposition est adoptée.)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. — La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je voudrais demander au Sénat d'inscrire à l'ordre du jour des bureaux de la séance de jeudi la nomination de la commission chargée d'examiner la proposition de loi qui a été déposée par 158 de mes collègues et par moi-même.

M. le président. Aussitôt que le Sénat aura réglé l'ordre du jour de la séance publique, nous fixerons celui des bureaux.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Au début de la séance, la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine semblait ne devoir être développée qu'après la discussion du projet sur la taxation des denrées alimentaires ou à la suite des objections sérieuses de nos collègues de la commission des finances. Ce projet ne peut être inscrit dès maintenant.

Mais si, au cours de la prochaine séance, le Gouvernement apportait à la commission des finances les propositions financières attendues par M. le rapporteur général, je demanderais que le projet sur la taxation des denrées alimentaires eût la priorité sur la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine.

Personnellement, je considère, en effet, que si le projet de loi sur les pupilles de la nation est de première importance, le projet de la taxation des denrées alimentaires présente un caractère de plus grande urgence encore.

M. Perchot. Messieurs, comme rapporteur du projet de loi dont il s'agit, je prie

la haute Assemblée de me faire crédit de quelques heures, pour tenir compte des dispositions financières soumises à la commission des finances.

M. Debierre. Le Sénat pourrait alors décider de discuter mardi prochain l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, et le projet de loi sur la taxation des denrées alimentaires. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je me permets de faire remarquer au Sénat que je ne pourrai assister, mardi, à la séance du Sénat, devant être entendu ce jour-là, à la Chambre. Mais j'accepterais jeudi ou vendredi pour la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine, et pour celle de la taxation des denrées. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Dans ces conditions, quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voix diverses. Mardi, jeudi.

M. le président. Je mets aux voix la date de jeudi.

(Cette date est adoptée.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, en tête de l'ordre du jour, figurerait la discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine. (*Adhésion.*)

Je rappelle au Sénat que M. Jénouvrier a demandé qu'il y ait, jeudi, réunion dans les bureaux, pour la nomination de la commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Jénouvrier, tendant à la confiscation des biens des Français qui, pour se soustraire à leurs obligations militaires, se sont enfuis à l'étranger.

Il n'y a pas d'observation ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Ernest Monis. M. le garde des sceaux, dont la présence est indispensable dans la discussion sur les pupilles de la nation, ne sera libre qu'au cours de cette semaine ; le Sénat voudra sans doute prendre ses convenances et se mettre d'accord avec lui à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. René Viviani, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, je me trouve dans une situation extrêmement délicate, car si je suis généralement retenu à la Chambre par la question des loyers, le jeudi et le vendredi, la semaine prochaine il n'en sera pas ainsi et j'aurais été à la disposition du Sénat si ses séances ne devaient être consacrées à la question de la taxation que je considère, avec M. Debierre, comme plus urgente encore que la discussion sur les pupilles de la nation.

Je demande, en conséquence, au Sénat de vouloir bien siéger demain pour qu'on discute sur les pupilles de la nation. (*Exclamations à droite.*)

M. Flandin, vice-président de la commission des pupilles de la nation. La commission s'associe à la demande de M. le garde des sceaux.

M. Jénouvrier. Messieurs, je ferai une double objection à la demande de M. le garde des sceaux. Le Sénat, à une grande majorité, vient de fixer une prochaine réunion à jeudi prochain.

M. Goy. Pour un ordre du jour déterminé.

M. Jénouvrier. D'autre part, la commission des pupilles de la nation vient de distribuer un texte nouveau. Or, si nous discutons demain, il n'est pas possible que nous puissions présenter des amendements et les faire connaître à la commission.

M. Cazeneuve. Les quinze premiers articles n'ont pas été modifiés.

M. Jénouvrier. Aujourd'hui la commission nous présente une nouvelle rédaction des articles 16 à 23, c'est-à-dire les plus importants. Or, j'ai l'intention de prendre part à la discussion. Comment pourrais-je m'y préparer ?

M. Perchot, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. le rapporteur. Avant la discussion des premiers articles du projet, plusieurs contre-projets doivent être préalablement mis en discussion.

D'accord, donc, avec le Gouvernement, votre commission vous demande de fixer à demain la suite de la discussion du projet de loi sur les pupilles, en commençant par la discussion des contre-projets. (*Approbation à gauche.*)

M. le président. La commission demande au Sénat, messieurs, de fixer à demain vendredi une séance publique. (*Adhésion.*)

En conséquence, et s'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunira demain vendredi 17 mars, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Alais (Gard) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourbourg-Ville (Nord) ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification à l'article 3 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major ;

Sous réserve qu'il n'y aura pas débat, suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre.

16. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Beauvisage un congé jusqu'au 20 mars.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le Chef, par intérim, du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les mi-

mistres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

826. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 mars 1916, par M. Grosdidier, sénateur, demandant à M. le ministre des finances pourquoi la remise due aux percepteurs ou petits comptables qui ont reçu directement des souscriptions à l'emprunt 5 p. 100 est réduite de moitié, alors que les notaires, banquiers, etc., intermédiaires entre le public et les percepteurs, bénéficient de bien plus fortes remises.

827. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 mars 1916, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les engagés volontaires n'ayant pas pris part au premier concours d'E. O. R. ouvert dans l'année de leur incorporation aient le droit de prendre part à des concours ultérieurs, comme les candidats de Saint-Cyr ou Polytechnique qui sont autorisés à se présenter plusieurs fois.

828. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 13 mars 1916, par M. Gomot, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soient nommés sous-intendants militaires les adjoints à l'intendance chargés, depuis le début de la guerre, d'administrer une sous-intendance et qui ont la durée de service nécessaire.

829. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les testaments olographes de tous les militaires tués à l'ennemi sont transmis au tribunal de la Seine et si les frais de dépôt des testaments sans objet et de voyage des familles pour lecture de l'original à Paris seront à la charge de l'Etat.

830. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Albert Peyronnet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les officiers d'active touchent l'indemnité de cherté de vie de leur garnison de mobilisation au front ou à l'intérieur malades ou convalescents, alors que les officiers de complément ne la reçoivent qu'au dépôt.

831. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Albert Peyronnet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi le taux de la solde des officiers de complément est toujours le plus minime quelle que soit l'ancienneté d'un lieutenant d'active, ayant quatre ans de grade, recevant 360 fr. par mois, alors qu'un lieutenant de réserve ou de territoriale, de vingt-cinq et trente ans de services, reçoit 301 fr.

832. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Albert Peyronnet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soient nommés capitaines les lieutenants de réserve ou de territoriale com-

mandant effectivement des batteries ou compagnies.

833. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Albert Peyronnet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi une année de campagne au Maroc compte double pour l'avancement et les services des soldats, tandis qu'elle compte simple sur les fronts français ou de Salonique.

834. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 14 mars 1916, par M. Martinet, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si le prix payé à un cultivateur pour la réquisition ou la vente de son cheptel doit être compris dans la déclaration du revenu.

835. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 mars 1916, par M. Devins, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'en matière de réquisition, les délégués municipaux et les commissions de ravitaillement s'entendent en laissant les commissions de réception proposer aux délégués municipaux les noms des propriétaires des animaux ou des objets à réquisitionner pour l'armée.

836. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 mars 1916, par M. Aubry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que soit inscrit au tableau de la Légion d'honneur le capitaine de réserve qui, rappelé le 2 août 1914, a participé aux opérations du Sud-Tunisien et compte 35 annuités et 18 ans de grade, comme l'a été un officier ne comptant que 32 annuités.

837. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine si l'arrêté du 10 janvier 1916, prévoyant des indemnités d'heures supplémentaires de 1 fr. 50, 1 fr. et 75 centimes pour les commis principaux et commis du personnel civil de l'administration centrale sera étendu au personnel civil administratif des ports et établissements.

838. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes de prendre toutes mesures utiles pour éviter l'accaparement lors de leur prochaine émission, des timbres-poste dont le public doit pouvoir faire l'acquisition dans tous les bureaux.

839. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si le président d'une commission cantonale des allocations a le droit de supprimer une allocation à la femme d'un mobilisé sans l'avoir entendue.

840. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, deman-

dant à M. le ministre de la guerre, en suite à la question n° 621, que des mesures identiques soient prises pour les Polytechniciens aussi bien que pour les Saint-Cyriens et que se mettent d'accord les services de l'artillerie et de l'infanterie.

841. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un immeuble réquisitionné par le service de santé peut être affecté à une société de secours aux blessés, en l'espèce l'« Union des femmes de France ».

842. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si l'autorité militaire peut, dans une même localité, réquisitionner un établissement d'enseignement primaire et secondaire privé en cours d'études, alors que des écoles primaires publiques ne sont pas complètement occupées par l'autorité militaire.

843. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916 par M. Maurice Faure, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les sous-officiers rengagés, après plusieurs années de service et au front depuis dix-neuf mois comme sous-lieutenants, soient nommés à ce grade à titre définitif et promus lieutenants après deux ans de grade.

844. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre qu'un territorial, père de cinq enfants vivants, bénéficie de la circulaire du 7 novembre 1915.

845. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Catalogne, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un cantonnier, mobilisé, de la classe 1899, remplit les conditions de la circulaire du 2 février 1916, pour être affecté à une compagnie de cantonniers.

846. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 mars 1916, par M. Boudenoot, sénateur, demandant à M. le ministre des finances que soient précisées la signification dans le décret du 15 janvier 1916, des mots : « revenu net de la propriété bâtie ou non bâtie » et les déductions qu'il comporte sur le « revenu réel ».

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 687, posée, le 27 décembre 1915, par M. Milan, sénateur, à M. le ministre des affaires étrangères et transmise par celui-ci pour attributions à M. le ministre de la guerre.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les mobilisés italiens mariés, à des Françaises ou ayant domicile ou commerce en France, puissent,

au cours de leurs permissions, s'y rendre en voyageant au titre militaire.

2^e réponse.

Les permissionnaires de toutes les armées alliées peuvent obtenir des billets au tarif militaire du temps de paix à condition qu'ils soient en uniforme et qu'ils présentent un titre régulier de permission.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 752, posée, le 3 février 1916, par M. Villiers, sénateur.

M. Villiers, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les gestionnaires adjoints des hôpitaux ayant rang d'adjudant soient autorisés à porter les galons de ce grade.

Réponse.

Le droit au galon est subordonné à la possession effective du grade : ceux qui ne font qu'en remplir les fonctions ne sauraient y prétendre.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 772, posée, le 12 février 1916, par M. Simonet, sénateur.

M. Simonet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que parmi les agents de l'enregistrement qui demandent à être admis dans le service « Trésor et postes aux armées », soient nommés de préférence ceux qui sont au front.

2^e réponse.

Aux termes des instructions du général commandant en chef, aucun militaire au front ne pouvait, jusqu'à présent, être distrait de ses fonctions pour occuper un emploi dans le service de la trésorerie et des postes aux armées.

Par une mesure récente, il a été décidé, d'accord avec le ministre des finances et le grand quartier général, que les agents des administrations financières, appartenant aux classes de la territoriale ou de la réserve de la territoriale, et mobilisés sur le front, pourraient, au même titre que ceux mobilisés dans la zone de l'intérieur, être affectés au service du Trésor et postes aux armées.

Les nominations étant effectuées d'après les demandes qui se produisent, il n'est pas possible d'accorder une préférence à l'une ou à l'autre catégorie de candidats.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 784, posée, le 18 février 1916, par M. Bidault, sénateur.

M. Bidault, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un homme, au front depuis trois mois, doit être inscrit à la suite de ses camarades du premier tour pour son rang de permission (le premier tour n'étant pas terminé), ou si le deuxième tour doit commencer, cet homme ne prenant rang qu'avec ses camarades revenus de permission.

Réponse.

L'honorable sénateur est prié de se reporter à la réponse faite à la question n° 8702 insérée au *Journal officiel* du 14 mars 1916, page 2043.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 790, posée, le 19 février 1916, par M. Bussièrre, sénateur.

M. Bussièrre, sénateur, demande à M. le

ministre de la guerre que les infirmières attachées gratuitement aux ambulances bénéficient de la franchise militaire postale et du transport à quart de place pour leurs permissions.

2^e réponse.

La franchise postale n'est accordée par la loi qu'aux mobilisés ; les infirmières ne peuvent donc en bénéficier.

Quant aux conditions de transport en chemin de fer, les compagnies déclarent qu'il leur est impossible de consentir, en faveur des infirmières, des réductions autres que la diminution de 50 p. 100 accordée aux infirmières des sociétés de la Croix-Rouge, quand elles se déplacent pour le service, ou lorsque, étant en fonctions dans la zone des armées, elles se rendent en permission régulière.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 802, posée, le 2 mars 1916, par M. Larère, sénateur.

M. Larère, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'informer le public, par la voie du communiqué ou de la presse, lorsque les besoins du service obligent l'interruption des communications postales entre l'intérieur et le front.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Larère, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 803, posée, le 3 mars 1916, par M. Daudé, sénateur.

M. Daudé, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un médecin auxiliaire nommé en février 1916, après son incorporation en août 1914, comme étudiant en médecine R. A., en sursis, a droit à la première mise d'équipement.

Réponse.

Réponse négative. — Les médecins auxiliaires n'ont droit à la première mise d'équipement que s'ils appartiennent à l'armée active.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 806, posée, le 3 mars 1916, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur.

M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre sur quel crédit les censeurs civils ou politiques des journaux de province sont payés, et s'ils touchent, et combien.

Réponse.

Les membres non militaires des commissions de contrôle de presse ne reçoivent aucune rétribution à raison de leur qualité de censeurs. Ils touchent leur traitement habituel de fonctionnaires sur les crédits affectés aux administrations ou services dont ils relèvent.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 810, posée, le 3 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les gendarmes des prévôtés de l'armée d'Orient — qui avaient déjà une tenue de campagne — ont été obligés de faire l'acquisition d'une tenue bleu horizon valant, suivant les corps d'armée, 75, 80 ou 85 fr.

Réponse.

Les gendarmes désignés pour les prévôtés de l'armée d'Orient ne pouvaient emporter leur tenue de l'intérieur, celle-ci n'étant pas conforme au modèle bleu horizon adopté pour la tenue de campagne. Ils ont été dotés de cette dernière tenue, à charge de remboursement sur leur masse individuelle. Ils ont, d'ailleurs, touché une indemnité d'entrée en campagne de 100 fr.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 813, posée, le 3 mars 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre qu'un blessé ayant fait quinze mois de campagne au front, y revenant après deux mois d'hôpital, conserve son rang pour la permission et ne soit pas astreint à six mois de présence au front pour en bénéficier.

Réponse.

Les hommes se trouvant dans la situation envisagée ont obtenu une permission de 7 jours à la sortie des hôpitaux-dépôts de la zone de l'intérieur.

Ils ne peuvent, dès lors, obtenir de nouvelle permission aux armées qu'après ceux de leurs camarades présents à l'unité, sans interruption, depuis plus longtemps qu'eux.

Ordre du jour du vendredi 17 mars.

A trois heures, séance publique :

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Alais (Gard). (N° 15, fasc. 4, et 26, fasc. 7, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourbourg-Ville (Nord). (N° 16, fasc. 4, et 27, fasc. 7, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 3 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major. (N° 310, année 1915, et 87, année 1916. — M. Gervais, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale. (N° 434, 483, année 1915, et 55, année 1916. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2^o du projet de loi relatif aux orphelins de la guerre. (N° 148, 160, 204 et 404, année 1915, et a et b nouvelles rédac-

tions. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mars.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1915, de crédits supplémentaires pour le service des poudres.

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	258
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général).

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Busière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapsuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvilot.

Daniél. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defunnade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Deveile (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortier. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Béranger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Lappay. Lebert. Leblond. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérissé. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice-Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Poulle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Reveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng. Reynald. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice).

Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Aunay (d').

Béjarry (de).

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Lemarié.

Marcère (de).

Potié.

Séblin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Beauvisage.

Labbé (Léon).

Quesnel.

ABSENT PAR CONGÉ :

M. Sabaterie.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	266
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.